



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 26 février 2020

Délibération n°20200226-01



L'an deux mille vingt et le vingt-six février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Jacques GARDE suppléant de Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Claude ALIBERT pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Jean-Paul LABIT suppléé par Monsieur Jacques GARDE ; Monsieur Francis SAUREL.

Date de la convocation : 20/02/2020

Objet : Approbation du compte rendu du précédent Comité Syndical

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leur remarque et à approuver le compte rendu du Comité Syndical du 11 décembre 2019.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 11 décembre 2019.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 28 février 2020



Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200226-20200226_01-DE
Reçu le 28/02/2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 26 février 2020

Délibération n°20200226-02



L'an deux mille vingt et le vingt-six février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Jacques GARDE suppléant de Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Claude ALIBERT pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Jean-Paul LABIT suppléé par Monsieur Jacques GARDE ; Monsieur Francis SAUREL.

Date de la convocation : 20/02/2020

Objet : Délégation de service public portant sur la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON – Choix du Déléguataire - Approbation

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
- Vu la délibération du 29 mars 2017 relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;
- Vu la délibération n°20181219-05 du 19 décembre 2018 relative à la mise en œuvre d'une solution aveyronnaise de valorisation et de traitement des DMA ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 mars 2019 ;
- Vu la délibération n°20190327-11 du 27 mars 2019 approuvant le principe d'une DSP portant sur le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM Aveyron et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur déléguataire ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales présentant les motifs du choix du titulaire du contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM et l'économie générale du contrat.

M. Patrice COURONNE, Président du SYDOM Aveyron, rapporte :

Par délibération du 27 mars 2019, les élus du SYDOM Aveyron se sont prononcés en faveur de la mise en œuvre sur son territoire, d'une solution de valorisation et de traitement de ses déchets ménagers et assimilés, par le biais d'une convention de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat de délégation du service public aura pour objet de confier au délégataire le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM Aveyron, répondant aux exigences de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en maximisant la valorisation matière et énergétique et en limitant au maximum la production des refus au regard des évolutions de la TGAP avec des impacts financiers importants.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public a été lancée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 3 juin 2019 pour, dans un premier temps, enregistrer les trois candidatures émanant de SECHE ENVIRONNEMENT, SUEZ RV SUD OUEST et SOVAL, puis dans un deuxième temps, après analyse, retenir ces 3 candidats à présenter une offre.

Le 30 septembre 2019, la CDSP a procédé à l'ouverture des plis et a constaté que seul un candidat a déposé une offre dans les délais impartis et qu'il s'agissait de celle du groupement SECHE ENVIRONNEMENT / SEVIGNE / SOLENA.

Enfin, le 15 octobre 2019, la CDSP s'est réunie une dernière fois afin de donner son avis sur l'offre remise et a recommandé au Président du SYDOM en tant que représentant du pouvoir adjudicateur d'engager les phases de négociation avec le candidat.

A l'issue des négociations et sur la base de l'analyse des qualités de l'offre remise au regard des critères du règlement de consultation et repris ci-après, l'offre du groupement SECHE ENVIRONNEMENT/SEVIGNE/SOLENA s'avère être satisfaisante.

Les critères de jugement sont, par ordre hiérarchique décroissant d'importance, les suivants :

- 1) Qualité technique et environnementale ;
- 2) Qualité économique et financière ;
- 3) Qualité du service rendu ;
- 4) Niveau des engagements juridiques et contractuels.

Le choix de retenir l'offre présentée par le groupement SECHE ENVIRONNEMENT/SEVIGNE/SOLENA est motivé par les éléments suivants :

S'agissant de **la qualité technique et environnementale**, les différentes séries de questions et réunions de négociations ont permis de faire évoluer favorablement la proposition technique. Certaines incohérences ont pu être levées notamment suite à la désignation des constructeurs pour les unités de tri, les unités de méthanisation/séchage et épuration du biogaz.

La proposition comporte différents modules dont les procédés sont technologiquement matures. L'assemblage proposé de ces modules est pertinent et permet de satisfaire les objectifs du SYDOM. Des adaptations seront faites lors des études ultérieures afin d'optimiser cette installation, sans remise en cause du contrat.

Le candidat propose ainsi une unité de valorisation combinant plusieurs types de valorisation en réponse au cahier des charges du SYDOM :

- une valorisation des matières recyclables avec un process de tri poussé permettant de récupérer et valoriser les plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux ;
- une valorisation organique par la production d'un compost à la norme NFU 44-051 à partir des biodéchets, par compostage en mélange avec du structurant de déchets végétaux jusqu'à un tonnage de 10 000 T/an ;
- une valorisation énergétique par un process de méthanisation par voie sèche discontinue de la fraction fermentescible contenue dans les OMR permettant la production d'un biogaz qui après épuration sera injecté dans le réseau Terrega ;
- la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir des différents flux entrants et selon différentes qualités afin de diversifier les débouchés de ces combustibles vers des chaudières et des cimenteries.

De plus, il est à souligner que le candidat s'est engagé à garantir des performances avec des taux de valorisation satisfaisants. Il s'engage également sur des performances très satisfaisantes en termes de maîtrise des risques et des nuisances (olfactives, rejets, bruit...) qui seront atteintes grâce à la combinaison de différents process de traitement de l'air technologiquement éprouvés, un dispositif de lutte et de détection incendie performant et la maîtrise des rejets par une recirculation des percolats. Le projet est ambitieux sur le taux de refus sur lequel s'est engagé le candidat (30%) ce qui permet de répondre au mieux à la maîtrise des coûts attendus du fait de la trajectoire de la TGAP. Ceci est permis par le choix du bioséchage du digestat réduisant la teneur en eau donc le tonnage résiduel à enfouir. Par ailleurs, la solution proposée s'inscrivant dans le projet global SOLENA lui permet de bénéficier d'un débouché pérenne à proximité immédiate de l'usine, pour l'enfouissement des refus produits sur la future ISDND de l'Igue du Mas en mode bioréacteur.

La prise en compte, en cours de procédure dans le cadre des réunions de négociation, de l'unité d'extraction des sacs de biodéchets permet au projet de s'inscrire de manière forte dans l'obligation réglementaire de tri des biodéchets en proposant une solution technique novatrice.

Autre point fort du projet, les aspects architecturaux et d'intégration paysagère ont été travaillés avec une attention particulière avec le choix de matériaux adaptés et une revégétalisation importante, ce qui permet d'améliorer de manière certaine le site actuel et de faire disparaître les cicatrices liées à l'exploitation historique du secteur.

Enfin, les propositions de parcours pédagogique et les outils associés permettront aux groupes de visiteurs de découvrir une installation industrielle de manière ludique et adaptée et sera une vitrine technologique pour le SYDOM et ses adhérents.

Concernant la **qualité économique et financière**, le coût complet pour le SYDOM sur la durée du contrat, s'élève à 189 077 k€, soit 135,80 €HT/T (y compris TGAP) pour un investissement de 55 390 k€. Ce coût s'avère plus favorable pour le SYDOM que celui estimé (pour rappel estimation à 241 000 k€ soit 157,4 €HT/T), en raison d'un investissement moins conséquent et des coûts d'exploitation optimisés. Le coût à la tonne est par ailleurs comparable à celui obtenu pour l'enfouissement en 2024 à 130 €HT/T, sur le bioréacteur de Trifyl.

De plus, les prix proportionnels par catégorie de déchets permettent de proposer un tarif attractif pour les biodéchets à 58,09 €HT/T contre 111,09 €HT/T pour les OMR et ainsi favoriser le développement de la collecte des biodéchets sur la base d'une collecte bi-flux (OMR + biodéchets) en sacs de couleur différente. Les 2 sacs sont collectés dans le même bac et séparés par tri robotisé pour valorisation au niveau de l'unité de traitement, par le biais d'un dispositif novateur proposé par le groupement. Cela offrira l'avantage de ne pas créer de nouvelle collecte, source de surcoût important pour les EPCI, tout en permettant de dépasser les objectifs réglementaires.

Enfin au niveau des coûts, le groupement s'est engagé à traiter des déchets tiers afin d'utiliser les capacités de l'unité ce qui permettra au SYDOM et à ses adhérents de bénéficier d'une redevance d'utilisation de 30€HT/T tierce qui viendra en déduction des montants dus.

Par ailleurs, le SYDOM Aveyron est susceptible de percevoir des intéressements au traitement des tonnes tiers et à la valorisation énergétique, dans le cas où les recettes réalisées par le délégataire seraient supérieures aux prévisions de l'offre finale.

Pour ce qui concerne la **qualité du service rendu**, le groupement a présenté des moyens humains et matériels adaptés et suffisants à l'exploitation d'une telle unité de traitement de déchets. Toutes les opérations d'entretien, de maintenance et de GER (Gros Entretien Renouvellement) ont bien été étudiées et présentées afin de garantir au SYDOM la pérennité des ouvrages et process tout au long des 22 ans d'exploitation. De plus, le candidat propose des solutions alternatives en cas de panne, grève ou autre événement afin d'assurer à ses frais la continuité du service public de traitement des déchets, comme exigé dans le contrat.

Enfin, concernant le **niveau des engagements juridiques et contractuels**, les modifications apportées par le candidat au projet de contrat apparaissent pour l'essentiel justifiées et ont été discutées avec le SYDOM dans le cadre des négociations, en vue de l'élaboration d'un contrat complet et équilibré. L'offre apparaît satisfaisante sur ce point.

Le contrat de Délégation de Service Public dont la durée est fixée à 25 ans à compter du 1^{er} juillet 2020, date d'entrée en vigueur pour se terminer le 30 juin 2045, est constitué :

- d'un contrat de DSP portant sur la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM Aveyron, établi sur la base des caractéristiques des prestations définies dans le programme de la consultation;
- de ses annexes n°1 à 22 portant sur les éléments techniques, administratifs, économiques et financiers.

Il est enfin précisé qu'une Société par Actions Simplifiées (SAS) exclusivement dédiée à la gestion de l'unité de valorisation et de traitement prendra en charge la Délégation de Service Public, conformément aux termes du contrat, au plus tard 3 mois après la notification du contrat.

Conformément aux articles L.1411-5 et L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYDOM en tant que personne habilitée à signer le contrat a transmis aux conseillers syndicaux par courrier du 7 février 2020, l'ensemble des documents suivants :

- Procès-verbal de la commission de délégation de service public du 3 juin 2019 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre, avec le rapport d'analyse des candidatures.
- Procès-verbal de la commission de délégation de service public du 15 octobre 2019 relatif à l'examen des offres et à l'avis de la commission, avec le rapport d'analyse de l'offre initiale.
- Rapport de Monsieur le Président présentant les motifs du choix du titulaire du contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM et l'économie générale du contrat.
- Projet de contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM tel qu'il résulte des négociations et le compte d'exploitation prévisionnel joint en annexe.

En conséquence, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver le choix du groupement SECHE ENVIRONNEMENT/SEVIGNE/SOLENA en tant que titulaire du contrat de délégation de service public portant sur la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON ;

- D'approuver le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes portant sur la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat de délégation de service public et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de ce contrat de concession.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 28 février 2020





**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UNE SOLUTION
DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DMA SUR
LE TERRITOIRE DU SYDOM AVEYRON**

**Rapport de Monsieur le Président sur le choix du délégataire établi
en application de l'article L1411-5 du CGCT**

Février 2020

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	2
1.1	Rappel du contexte.....	2
1.2	Objet du présent rapport.....	2
2	PRESENTATION GENERALE DU CONTRAT	3
3	PROCEDURE DE CONSULTATION	5
3.1	Avis de concession	5
3.2	Analyse des candidatures.....	6
3.3	Analyse des offres initiales	6
3.4	Procédure de négociation.....	6
4	RAPPEL DU CONTENU DE L’OFFRE ET DES CRITERES D’ATTRIBUTION DU CONTRAT	8
4.1	Composition de l’offre, nomenclature et contenu.....	8
4.2	Critères et modalités de jugement des offres	13
5	SYNTHESE DE L’ANALYSE DE L’OFFRE FINALE	15
5.1	CRITERE 1 : QUALITE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE.....	15
5.2	CRITERE 2 : QUALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE.....	19
5.3	CRITERE 3 : QUALITE DU SERVICE RENDU	21
5.4	CRITERE 4 : ENGAGEMENTS JURIDIQUES ET CONTRACTUELS.....	24
6	SYNTHESE ET CHOIX DE MONSIEUR LE PRESIDENT	25
7	ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT	27
7.1	Périmètre de la délégation.....	27
7.2	Prestations confiées au Délégué.....	27
7.3	Engagements de performances du Délégué	32
7.4	Caractéristiques financières de la convention	32
7.5	Contrôle du SYDOM Aveyron et garanties	34
7.6	Biens de retour	34
7.7	Mesures prévues en cas de défaillance du délégué.....	34
ANNEXES		35
ANNEXE 1 : RAPPORT D’ANALYSE DES CANDIDATURES		36

1 Introduction

1.1 Rappel du contexte

Le SYDOM Aveyron est un syndicat mixte composé de 19 collectivités, compétent pour la valorisation et l'élimination des déchets ménagers de ses adhérents.

Le SYDOM Aveyron se trouve aujourd'hui confronté à une situation complexe en matière de gestion des déchets l'ayant conduit à engager une réflexion approfondie afin de proposer à ses adhérents la meilleure solution technique, économique et environnementale, laquelle devra être opérationnelle le plus rapidement possible.

Par délibération n°20190327-11 du 27 mars 2019, le comité syndical a approuvé (i) le principe d'une DSP portant sur le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM Aveyron et (ii) les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Conformément à cette délibération du comité syndical, une procédure de consultation des entreprises a été mise en œuvre et lancée, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

1.2 Objet du présent rapport

Le présent rapport a pour objet de présenter les motifs du choix effectué par le Président du SYDOM du candidat et l'économie générale du contrat, lequel sera transmis aux membres du comité syndical avant la tenue de l'assemblée délibérante.

2 Présentation générale du contrat

Le contrat envisagé présentera les principales caractéristiques suivantes :

Objet :	le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM Aveyron
Durée prévisionnelle :	25 ans
Date prévisionnelle de prise d'effet :	1 ^{er} Juillet 2020
Durée prévisionnelle de réalisation des travaux	30 mois

Conformément aux dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la direction Départementale des Finances Publiques a été interrogée sur la durée dérogatoire de 25 ans envisagée, par un courrier recommandé en date du 28 mars 2019 accompagné d'un rapport sur la durée de la concession.

Dans le cadre du contrat, le délégataire assumera les principales missions suivantes :

- Rechercher le terrain d'assiette et obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet sur ce terrain ;
- Concevoir une installation de traitement des déchets performante et à même de répondre aux objectifs du SYDOM AVEYRON :
 - o Traitement des déchets avec le minimum de nuisances,
 - o Obtenir des rendements de valorisation poussés (selon le cas) :
 - Valorisation matière,
 - Valorisation énergétique sous forme de chaleur, ou d'électricité,
 - Valorisation de la fraction biologique..., compost, gaz...
 - o Limiter le stockage en ISDND,
- Réaliser les études de conception, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de demande de permis de construire, et les travaux de réalisation de l'équipement ;
- Assurer le préfinancement et le financement des travaux ;
- Rechercher les subventions mobilisables pour le projet et se charger de leur recouvrement ;
- Recevoir et traiter sur l'équipement l'ensemble des déchets acceptés par l'installation, dans le respect des garanties données par le Délégataire et des normes et réglementations en vigueur, et notamment du futur arrêté ICPE d'autorisation d'exploiter. A ce titre, le Délégataire a l'obligation de traiter en priorité les déchets apportés par le SYDOM Aveyron. Cependant, il peut, dans la limite des capacités de l'installation accepter des déchets d'autres producteurs, les déchets pourront être : OMR, DAE, refus de tri, bennes encombrants et, modulo évolution technique et réglementaire ;
- Exploiter l'équipement conformément aux stipulations du contrat, aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine du service, du respect des droits des tiers et de la qualité de l'environnement. Dans ce cadre, le délégataire s'engage à assurer la continuité du service public de traitement des déchets du SYDOM AVEYRON ;
- Transporter, valoriser et/ou éliminer les différents sous-produits issus de l'équipement ;
- Créer un circuit de visite pédagogique ;
- Concevoir et réaliser les travaux complémentaires qu'il juge nécessaires notamment pour garantir une performance environnementale et des conditions optimales de travail sur site ; mise en place d'une circulation facilitée et sécurisée en séparant les flux (PL / engins d'un

- côté et VL personnel / visiteurs de l'autre), prise en compte des contraintes en matière de détection et des moyens de lutte contre l'incendie (systèmes de détection, désenfumage des bâtiments, sprinklage...), création des locaux sociaux, administratifs et nécessaires à l'exploitation tels que ponts bascule, stockage de pièces,... ;
- Supporter l'ensemble des charges d'exploitation nécessaires au fonctionnement de l'équipement et assurer la commercialisation de la valorisation énergétique et matière des sous-produits de l'installation ;
 - Assurer la commercialisation de tonnages tiers si la capacité de l'outil permet d'en accueillir en complément des tonnages du Syndicat ;
 - Recruter et gérer l'ensemble du personnel nécessaire à la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire sont précisés dans la convention de délégation de service public.

De façon à répondre aux objectifs du SYDOM, le délégataire devra :

- Assurer le traitement de l'ensemble des flux identifiés, estimés à l'échéance 2025, à :
 - 59 000 t d'OMR
 - 11 000 t de tout venant
 - 4 000 t de Refus de tri
 - 1 200 t de bio déchets
- Etablir à ses frais et risques l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation du service (pesée, réception, locaux administratifs, locaux sociaux, locaux d'exploitation, , module de tri primaire, module de valorisation matière, module de préparation de la fraction organique, module de valorisation énergétique, module d'affinage, ...),
- Financer les ouvrages et solliciter les subventions éventuelles notamment auprès de l'ADEME, la Région OCCITANIE et assurer le suivi de ces financements,
- Garantir la bonne intégration des ouvrages dans le paysage,
- Exploiter à ses risques et périls le service public local de traitement de déchets,
- Assurer l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le gros entretien renouvellement des ouvrages et équipements,
- Pratiquer une surveillance régulière et systématique du service, en vue de limiter la fréquence et la durée des arrêts éventuels et la consommation d'énergie et d'eau tout en assurant la meilleure qualité de service possible,
- Assurer l'entretien et la surveillance des installations de façon à limiter les nuisances auprès des riverains et tout impact sur l'environnement,
- Assurer la facturation auprès du SYDOM AVEYRON pour les déchets du Syndicat,
- Assurer la facturation auprès des tiers usagers pour les autres déchets,
- Assurer la perception des recettes liées au service (valorisation énergétique, valorisation matière, ...),
- Produire des rapports annuels et contrôles prévus par la convention permettant le contrôle de l'exécution du service.

L'exploitation du service sera assurée par le délégataire dans les limites du périmètre de la délégation.

3 Procédure de consultation

3.1 Avis de concession

Le lancement de la consultation a fait l'objet de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article R.1411-1 de ce même code.

ORGANE DE PUBLICATION	DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION	DATE DE PUBLICATION
JOUE	28/03/2019	02/04/2019
BOAMP		30/03/2019
Le Moniteur		05/04/2019

Les dates et heures limites de réception des candidatures étaient fixées au **3 juin 2019 à 12h**.

Lors de sa réunion du 3 juin 2019 à 12H15 dans les locaux du Syndicat, la Commission de Délégation de Service Public a enregistré 3 plis parvenus dans les délais.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis, elle a enregistré, par ordre d'arrivée, les candidatures suivantes à la délégation de service public pour la mise en place d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

N° d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception	Nom ou raison sociale du candidat
1	28/05/2019 à 17:31	SECHE ENVIRONNEMENT
2	29/05/2019 à 21 :37	SUEZ RV SUD OUEST
3	31/05/2019 à 14:14	SOVAL

Aucune candidature n'a été reçue après la limite fixée.

3.2 Analyse des candidatures

Le rapport d'analyse des candidatures est joint en intégralité en **annexe 1** du présent document.

Sur la base du rapport d'analyse des candidatures, la commission de délégation des services publics en séance du 3 juin 2019, a constaté que les 3 candidats présentaient des garanties professionnelles et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers. La commission a ainsi décidé d'admettre à présenter une offre dans le cadre de la présente procédure, les 3 candidats suivants :

- 1) SECHE ENVIRONNEMENT (mandataire) / SAS SEVIGNE / SOLENA avec 2 sous-traitants : BONNET Architectes et GIRUS GE
- 2) SUEZ RV SUD OUEST (mandataire) / SUEZ CORPORATE FIRST Groupement conjoint ;
- 3) SOVAL (mandataire) / BRALEY ROUERGUE BENNE Groupement conjoint.

Le dossier de consultation des délégataires a été transmis à chaque candidat via la plateforme de dématérialisation <https://www.e-occitanie.fr>, le 4 juin 2019.

La date limite de remise des offres était fixée au **30 septembre 2019 à 16H00**.

3.3 Analyse des offres initiales

3.3.1 Ouverture des offres

La commission de délégation des services publics en séance du 30 septembre 2019, a procédé à l'ouverture de la seule offre réceptionnée, celle de la société SECHE ENVIRONNEMENT. La commission a alors décidé de confier l'analyse de l'offre aux AMO.

3.3.2 Décision de la CDSP

Au vu du rapport de l'analyse de l'offre initiale, les membres de la Commission de délégation des services publics en séance du 15 octobre 2019 ont émis un avis favorable pour admettre à négocier avec le candidat SECHE ENVIRONNEMENT afin d'améliorer son offre.

Sur la base de cet avis, le Président du SYDOM en tant que représentant du pouvoir adjudicateur est chargé de mener à bien les phases de négociation jusqu'au choix de l'attributaire.

3.4 Procédure de négociation

La phase de négociation avec le candidat SECHE Environnement s'est déroulée entre le 15 octobre 2019, date de la convocation à la première réunion de négociation et le 27 janvier 2020, date de remise des offres finales.

Quatre réunions de négociation, d'une durée de 3 heures chacune, ont été organisées :

- 1) Une première réunion de négociation s'est déroulée le 5 novembre 2019. Cette réunion a eu pour objet de permettre aux candidats de présenter leur offre, de répondre à une 1^{ère} liste de questions envoyées en même temps que la convocation et d'engager un premier échange.
- 2) Une seconde réunion de négociation s'est déroulée le 29 novembre 2019. Cette réunion a permis au candidat de présenter les modifications apportées à son projet initial pour tenir compte des questions et des remarques de la 1^{ère} réunion de négociation et de répondre à la 2^{nde} liste de questions envoyées en même temps que la convocation.
- 3) Une troisième réunion de négociation s'est déroulée le 10 janvier 2020. Afin de préparer au mieux cette réunion, il avait été demandé au candidat de remettre des pièces modifiées de son offre par courriel avant le 31 décembre 2019 à 12H00 et de les compléter avant le 7 janvier 2020 à 12H00 avec notamment les réponses écrites à la 3^{ème} liste de questions envoyées en même temps que la convocation ainsi que toutes les pièces exigées au règlement de consultation. Ces délais de remise des pièces ont été respectés par le candidat, ce qui a permis une analyse du projet en amont de la tenue de la 3^{ème} réunion de négociation. Au cours de cette réunion, le candidat a présenté les modifications apportées au projet d'un point de vue technique, des performances et bilan matière, et d'un point de vue financier et contractuel. Elle a permis également d'échanger sur la base des questions/réponses transmises et d'apporter tous les éléments nécessaires au SYDOM.
- 4) Une ultime réunion de négociation a eu lieu le 23 janvier 2020, à l'issue de laquelle il a été demandé au candidat, par courrier du 23 janvier 2020, de remettre son offre finale modifiée avant le 27 janvier 2020 à 24H00.

Le candidat SECHE Environnement a remis une offre finale dans les délais impartis.

4 Rappel du contenu de l'offre et des critères d'attribution du contrat

4.1 Composition de l'offre, nomenclature et contenu

N°	Nombre de pages maxi	Contenu de l'offre	Intitulé et N° de la future annexe au contrat
DOSSIER A – SYNTHÈSE DE L'OFFRE			
	15	Une synthèse globale faisant clairement apparaître, à minima, les aspects juridiques, techniques et économiques de l'offre du soumissionnaire et l'organigramme de l'équipe proposée (15 pages)	
DOSSIER B - MEMOIRE JURIDIQUE			
1	PROJET DE CONTRAT		
		Un projet de contrat dûment complété et signé (y compris les annexes au projet de contrat qui doivent être complétées par le candidat) par le représentant légal du candidat avec les remarques et propositions formulées sous forme apparente (fonction « suivi des modifications »), au format Word ou équivalent.	
2	DEMANDES D'ADAPTATIONS ET COMPLEMENTS AU CONTRAT		
		Une synthèse explicative des modifications proposées au projet de contrat sous la forme d'un tableau au format Word ou équivalent	
3	ASSURANCES		
		Note descriptive des assurances souscrites	
4	SOCIETE DEDIEE		
4.1		Les projets de statuts (et le projet de pacte d'actionnaire, le cas échéant) de la société dédiée au format Word ou équivalent.	
4.2		Le candidat fournira une note de présentation des caractéristiques de la Société Dédiee (forme sociale, capital, actionnariat, règles de gouvernance, règlement intérieur...).	
4.3		Le candidat fournira les projets de garanties financières et de substitution accordées par les actionnaires à la société dédiée (engagement actionnaires)	
5	GARANTIES FINANCIERES A PREMIERE DEMANDE		
		Le candidat fournira les projets de Garanties à première demande telles que demandées et décrites dans le contrat de délégation de service public.	
DOSSIER C - MEMOIRE TECHNIQUE			Annexe 22
1	SYNTHÈSE DU PROJET		
	10	Présentation synthétique de l'offre	
2	PILOTAGE DU PROJET		
2.1	5	Organisation générale du groupement	
2.2		Planning de l'opération (y compris études) avec note justificative	
2.3	3	Dossier d'autorisation ICPE et autres procédures administratives	
2.4	5	Organisation, moyens et procédures pour le pilotage et le suivi des prestations	
3	DESCRIPTIF TECHNIQUE		
		Le soumissionnaire présente le projet technique qu'il s'engage à mettre en œuvre pour traiter les déchets du SYDOM	
3.1		Implantation du projet	
3.1.1	5	Note de présentation du terrain d'assiette	
3.1.2	2	Note explicative de l'implantation des ouvrages	

3.2		Mémoire architectural et organisation du site	
3.2.1	5	Description du parti architectural et du parti paysager retenus	
3.2.2	5	Note descriptive du parcours pédagogique	
3.2.3		Dossier de plans niveau ESQ : <ul style="list-style-type: none"> - Plan masse au 1/500^{ème} - Vues en élévation des façades au 1/200^{ème} - Plans des locaux sociaux et administratifs au 1/200^{ème} - Plan d'implantation du circuit de visites au 1/200^{ème} - Plan des espaces verts au 1/500^{ème} - Vues axonométriques du projet (ou vues 3D) : au minimum 2 vues - schémas de circulation extérieure et intérieure avec distinction des circulations piétons, visiteurs et distinction des types de trafic 	
3.2.4	1	Bilan des surfaces	
3.2.5	5	Notice préliminaire HQE recensant les mesures environnementales prises.	
3.2.6		2 panneaux A0 : <ul style="list-style-type: none"> - 1 panneau "architecture" comprenant au minimum l'insertion paysagère, un plan masse, des façades - 1 panneau spécifique aux process comprenant une représentation des flux, une coupe L'orientation des panneaux (portrait / paysage) est laissée au choix des candidats.	
3.3	5	Note justificative de la conformité des installations aux regards des rubriques ICPE	
3.4		Process proposés	
3.4.1	3	Note justificative des grands choix de procédés retenus	
3.4.2	20	Descriptif fonctionnel par module avec justification de leur dimensionnement	
3.4.3		Schémas et bilans : <ul style="list-style-type: none"> - Synoptiques généraux des procédés - Bilans matières – cadre 2 : Bilan matières - PID préliminaires 	
3.4.4		Equipements : <ul style="list-style-type: none"> - Liste des équipements - Fiches techniques des principaux équipements 	
3.4.5		Dossier de plans niveau ESQ : <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'ensemble (1/500^{ème}) - Vues en plan des niveaux fonctionnels du projet (process intégrés) au 1/200^{ème} - Vues en coupe des bâtiments (procédés intégrés) au 1/200^{ème} - Plan guide d'implantation des équipements connexes insérés dans le(s) bâtiment(s) au 1/200^{ème} : dépoussiérage, air comprimé, locaux techniques,...) 	
3.4.6	2	Note d'évolutivité des installations et des procédés process	
3.5		Bâtiment / génie civil / VRD	
3.5.1	5	Descriptif technique des ouvrages et dimensionnement	
3.5.2		Documentation technique des matériaux et équipements choisis	
3.5.3		Pièces graphiques	
3.6	10 Cadre	Electricité - Contrôle – Commande Cadre 3 : Bilan de puissance	
3.7		Sécurité, hygiène, ergonomie, sécurité incendie, lutte contre les nuisances, environnement	
3.7.1	1	Note préliminaire d'accessibilité aux équipements et de maintenance légère et lourde	
3.7.2	2	Note de sécurité au travail et d'ergonomie	

3.7.3	2 2	Risques incendie et explosion - Description des moyens de défense et de lutte contre l'incendie (détection, borne incendie, bassins, RIA, extinction automatique à eau, etc...) - Description des mesures de prévention intégrées au bâti (compartimentage coupe-feu, désenfumage, etc...	
3.7.4	10	Prévention et traitement des nuisances :	
4		MEMOIRE EXPLOITATION	
		Le soumissionnaire présente l'organisation, les moyens et les modalités d'exploitation qu'il s'engage à mettre en œuvre pour exploiter les ouvrages et gérer le service.	
4.1	5	Volet social	
4.2		Présentation de l'exploitation	
4.2.1	2	Procédures et moyens en termes de qualité, sécurité, environnement	
4.2.2	2	Notice présentant les moyens humains	
4.2.3	5	Organisation proposée pour assurer la bonne exécution des prestations d'exploitation	
4.2.4	5 Cadre	Stratégie et moyens permettant d'atteindre les objectifs de qualités. Cadre 1 – cahier des garanties souscrites	Annexe 8
4.2.5	3	Stratégie et moyens assurant la continuité de service	
4.2.6	2	Gestion de Production Assistée par Ordinateur	
4.3		Organisation de l'entretien, de la maintenance du site et des équipements et du GER	
4.3.1	5	Notice sur l'organisation de la maintenance et de l'entretien et du nettoyage,	
4.3.2	Cadre	Programme prévisionnel de gros entretien et de renouvellement Cadre H : GER	
4.3.3	2	Descriptif de la Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur	
4.4	2	Démarche commerciale	
DOSSIER D MEMOIRE FINANCIER			
		Le soumissionnaire présente les conditions économiques, fiscales, ainsi que les modalités financières d'exécution de son offre.	
1	DESCRIPTIF DES COUTS		
1.1	20 Cadre	Note justificative du coût complet pour le SYDOM et des termes de la formule de rémunération du concessionnaire. Cadre financier A2 « Coût complet », complété par le soumissionnaire.	/
1.2	20	Note descriptive et justificative des principaux paramètres économiques, financiers et fiscaux de l'offre.	/
1.3	10 Onglet	Note descriptive et justificative des principaux résultats et indicateurs financiers de l'offre. Onglet de synthèse à remettre par le soumissionnaire sous Excel, au sein du modèle financier ou des cadres financiers	/
2	MODELE FINANCIER		
2.1	Modèle Excel 10	Le candidat est invité à remettre, sous Excel, le modèle financier ayant servi, le cas échéant, à l'élaboration des cadres financiers. Note descriptive du modèle financier.	/
2.2	Cadres financiers	Cadres financiers en euros constants complétés sous Excel par le soumissionnaire. Cadres financiers en euros courants complétés sous Excel par le soumissionnaire.	Cf. ci-dessous.

3	RECETTES ET CHARGES D'EXPLOITATION		
3.1	Cadre 20	Paramètres économiques – prix : <ul style="list-style-type: none"> - Cadre financier A1, complété par le soumissionnaire - Note justificative des paramètres éco. - prix 	/
3.2	Cadre 20	Détail des charges d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> - Cadre financier E, complété par le soumissionnaire - Note justificative des charges d'exploitation, notamment, des charges de personnel, des assurances, des charges d'entretien courant, des frais de contrôle, des frais de groupe et des prestations externalisées - Projet de convention Frais de siège, de recherche et de développement - Liste de prestation susceptibles d'être externalisés et liste des cotraitants, sous-traitants, partenaires et fournisseurs désignés et envisagés 	Annexe 18 (à fournir par le candidat) : Convention Frais de siège, de recherche et de développement Annexe 10 (à fournir par le candidat) : Liste des prestations externalisées envisagées et liste des sous-traitants désignés
4	INVESTISSEMENTS, AMORTISSEMENT, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS		
4.1	Cadres 10	Montant de l'investissement plafond garanti : <ul style="list-style-type: none"> - Cadres financiers F, I, et J, complétés par le soumissionnaire - Note descriptive du montant plafond garanti et méthode de détermination 	Annexe12 (cadre F à compléter par le candidat) : Investissements relatifs aux travaux de premier établissement Annexe 13 (cadre J à compléter par le candidat) : Calendrier contractuel de décaissement des investissements
4.2	Cadre 10	Amortissement des immobilisations : <ul style="list-style-type: none"> - Cadre financier G, complété par le candidat - Note descriptive de l'assiette d'immobilisation et du plan d'amortissement 	Annexe 16 (cadre G à compléter par le candidat) : Plan d'amortissement des immobilisations de la DSP
4.3	Cadre 10	Entretien et renouvellement des immobilisations : <ul style="list-style-type: none"> - Cadre financier H, complété par le soumissionnaire - Note descriptive du fonctionnement du compte GER 	Annexe17 (cadre H à compléter par le candidat) : Dépenses prévisionnelles de GER
5	MODALITES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS		
5.1	Cadres 10	Plan de financement : <ul style="list-style-type: none"> - Cadres financiers C1 et C2, complétés par le soumissionnaire - Note descriptive du plan de financement 	/

5.2	Cadres 25 15	<p>Conditions de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadres financiers K1, K2, K3, K4, K et L, complétés par le soumissionnaire - Tableau de calcul des frais financiers intermédiaires en phase de Préfinancement, à remettre par le soumissionnaire sous Excel - Tableau de calcul du Taux effectif global (TEG), à remettre par le soumissionnaire, sous Excel - Note descriptive des conditions de préfinancement, de financement long terme et des modalités de mise en œuvre de la cession de créances (le cas échéant). - Note justificative du dimensionnement de la Rémunération financière, et le cas échéant de la quotité faisant l'objet d'une cession de créances. 	<p>Annexe 14 (à fournir par le candidat) : Tableau de calcul des frais financiers intermédiaires en phase de Préfinancement</p> <p>Annexe 15 (cadres K1, K2, K3, K4, K et L à compléter par le candidat) : Modes de financement des investissements</p>
6	COHERENCE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ET DES COMPTES SOCIAUX		
6.1	Cadres 10	<p>Cohérence des comptes d'exploitation prévisionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadres financiers B, complété par le soumissionnaire - Note descriptive de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel avec les autres cadres financiers 	<p>Annexe 11 (cadre B à compléter par le candidat) : Compte d'exploitation prévisionnel détaillé sur la durée du contrat</p>
6.2	Cadres 10	<p>Cohérence des comptes sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadres financiers D1 et D2 - Note descriptive des modalités comptables de constitution des comptes sociaux (Compte de résultat et Bilan) 	/
7	RAPPORT FINANCIER ANNUEL		
	30	Modèle de rapport financier annuel	<p>Annexe 19 (à fournir par le candidat) : Cadre du rapport annuel financier</p>
DOSSIER E – VARIANTES (le cas échant)			
		Le soumissionnaire produira les éléments et pièces pour chaque variante qu'il propose conformément à l'article 1.8.1 du présent règlement de consultation.	
DOSSIER F – Autres pièces (le cas échant)			
		Le soumissionnaire pourra produire tout autre élément ou document qu'il estimerait nécessaire à la présentation de son offre et notamment tout renseignement utile à l'appréciation correcte des données de l'exploitation.	

4.2 Critères et modalités de jugement des offres

Les critères de jugement sont, par ordre hiérarchique décroissant d'importance, les suivants :

Critères hiérarchisés de jugement des offres		Appréciés au regard des éléments de l'offre
1	Qualité technique et environnementale	Dossier C
1.1	Qualité technique appréciée au regard :	
	- de la qualité technique des procédés	Note 3.4
	- des performances garanties	Pièce 4- cadre 1 Note 4.2.4
	- de la qualité technique des bâtiments-VRD et Electricité contrôle commande	Notes 3.5 et 3.6
	- de la qualité fonctionnelle des aménagements	Notes 3.1 et 3.3
	- de l'accessibilité aux équipements	Note 3.7.1
	- du planning prévisionnel des travaux et de mise en service des installations	Note 2.2
	- de la maîtrise des risques (incendie, conditions de travail, ergonomie, sécurité,...)	Notes 3.7.2 et 3.7.3
	- du projet architectural et de son insertion dans le site (volumétrie, matériaux utilisés, esthétique)	Note 3.2
	- de la pertinence, de l'originalité et principes du parcours pédagogique	Note 3.2.2
	- de l'organisation proposée pour la conception, la réalisation et le suivi des études et des travaux	Dossier 2
	- de la pertinence des débouchés envisagés (conditions d'écoulement et pérennités)	Notes 3.4.1 et 4.4
1.2	Qualité environnementale et maîtrise des nuisances appréciées au regard :	
	- des propositions de prévention et de traitement des nuisances	Note 3.7.4
	- des performances garanties	Pièce 4- cadre 1 Note 4.2.4
	- de l'ergonomie des circulations : organisation optimisée des flux, séparation sécurisée et facilitée des flux de véhicules (PL/Véhicules personnels/ véhicule visiteurs)	Note 3.2.3
	- du niveau d'intégration dans une démarche HQE	Note 3.2.5
1.3	Qualité sociale appréciée au regard :	
	- du nombre de postes créés et de sa cohérence avec le projet	Note 4.2.2
	- de la clause d'insertion sociale proposée	Note 4.1
	- de la synergie créée avec le tissu économique local	Note 4.1
2	Qualité économique et financière	Dossier D
2.1	Coût complet pour le SYDOM Aveyron	
	- du coût complet pour le SYDOM Aveyron, en € sur la durée du contrat, calculé dans le cadre financier A2	Cadre financier A2, en euros constants
	- de la justification de la valeur des termes tarifaires	Note 1.1
2.2	Cohérence, fiabilité et robustesse effective de l'offre économique	
	- de la cohérence de l'ensemble des cadres financiers entre eux et notamment avec le compte d'exploitation prévisionnel	Cadres financiers et Note 6.1
	- de la justification des principaux paramètres économiques, financiers et fiscaux	Note 1.2, Note 3.1 et cadre financier A
	- de la justification des charges d'exploitation	Note 3.2 et cadre financier E
	- de la justification du dimensionnement de la Rémunération financière, et le cas échéant de la quotité faisant l'objet d'une cession de créances	Note 5.2 et cadre financier L
2.3	Niveau d'intéressement proposé par le candidat aux recettes autres que celles provenant du SYDOM Aveyron	
	- de la part (en %) reversée au SYDOM Aveyron	Articles du projet de contrat 71 et 72
	- de la pertinence de la méthode alternative proposée, le cas échéant, par le candidat pour le calcul des intéressements	Propositions de modification contractuelle des articles 71 et 72 du contrat
3	Qualité du service rendu	Dossier C

3.1	Qualité de l'exploitation et de la maintenance des installations appréciée au regard :	
	- de l'organisation et des moyens (humains et matériels) mis en œuvre pour assurer les prestations d'exploitation et garantir la continuité de service	Notes 4.1 et 4.2.5
	- du niveau des prestations d'exploitation proposées (traitement, gestion des sous-produits...)	Notes 4.2.3 et 4.2.6
	- de l'organisation et des moyens (humains et matériels) mis en œuvre pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, des équipements et du matériel intégrés dans le périmètre de la délégation	Note 4.3.
	- du programme de Gros Entretien Renouvellement	Note 4.3.2 Pièce 4- Cadre H
3.2	Engagements du Soumissionnaire appréciés au regard :	
	- des engagements de performances : moyens proposés pour leur maintien	Notes 4.2.4 et 4.4
	- des engagements pris dans le cadre de la politique QSE et sociale proposée	Note 4.2.1
	- des engagements sur les dates d'obtention des certifications	Note 4.2.1 Pièce 4- Cadre 1
	- des engagements sur la communication et accueil pédagogique	Note 3.2.2
	- des engagements et moyens mis en œuvre en matière de communication et de relation avec l'autorité délégante	Note 4.2.2
4	Niveau des engagements juridiques et contractuels	Dossier B
4.1	Degré d'acceptation et, le cas échéant, d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts du SYDOM, du projet de contrat et de ses annexes	
4.2	Qualité et niveau des garanties financières proposées (garanties financières, maisons mères)	
	- du respect des conditions et obligations définies aux articles 96, 97, 98, 99, 100 du projet de contrat	Projets remis par le candidat, correspondants à l'Annexe 21 du contrat
	- du niveau (en %) la garantie de bonne exécution	Article 97 du projet de contrat

Les offres et les éventuelles variantes seront appréciées au regard des critères énoncés ci-dessus.

5 Synthèse de l'analyse de l'offre finale

5.1 CRITERE 1 : QUALITE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

5.1.1 Critère 1.1 – Qualité technique appréciée au regard :

5.1.1.1 *De la qualité technique des procédés*

La proposition comporte différents modules dont les procédés sont technologiquement matures. L'assemblage proposé de ces modules est pertinent et permet de satisfaire les objectifs du SYDOM. Des adaptations devront être faites lors des études ultérieures afin d'optimiser cette installation, ces adaptations pouvant se faire sans remise en cause du contrat.

Le candidat propose ainsi une unité de valorisation combinant plusieurs types de valorisation en réponse au cahier des charges du SYDOM :

- une valorisation des matières recyclables avec un process de tri poussé permettant de récupérer et valoriser les plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux ;
- une valorisation organique par la production d'un compost à la norme NFU 44-051 à partir des biodéchets, par compostage en mélange avec du structurant de déchets végétaux jusqu'à un tonnage de 10 000 T/an ;
- une valorisation énergétique par un process de méthanisation par voie sèche discontinue de la fraction fermentescible contenue dans les OMR permettant la production d'un biogaz qui après épuration sera injecté dans le réseau Terrega ;
- la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir des différents flux entrants et selon différentes qualités afin de diversifier les débouchés de ces combustibles vers des chaudières et des cimenteries.

5.1.1.2 *Des performances garanties*

Le candidat a rempli de manière satisfaisante le cahier des garanties souscrites. Il respecte l'ensemble des performances minimales requises. Les essais de performances devront permettre de valider les capacités de traitement garanties.

Ainsi, le candidat s'est engagé à garantir des performances avec des taux de valorisation satisfaisants. Les performances attendues indiquées sont conservatrices pour le biométhane mais elles seront susceptibles d'évoluer favorablement tout au long de l'exécution du contrat.

Le projet est ambitieux sur le taux de refus (30%) ce qui permet de répondre au mieux à la maîtrise des coûts attendus du fait de la trajectoire de la TGAP. Ceci est permis par le choix du bioséchage du digestat réduisant la teneur en eau donc le tonnage résiduel à enfouir.

5.1.1.3 *De la qualité technique des bâtiments-VRD et électricité contrôle commande*

Qualité technique des bâtiments et VRD :

Le mémoire du candidat est succinct sur la présentation des principes proposés.

Les plans fournis ne permettent pas de se rendre compte avec exactitude de la configuration du bâtiment notamment en ce qui concerne la zone de méthanisation.

Une étude est toutefois prévue en phase de conception afin de dimensionner les ouvrages.

Qualité technique de l'électricité-contrôle-commande :

L'offre du candidat est satisfaisante.

Le mémoire du candidat est relativement complet en ce qui concerne les dispositions prises en termes d'électricité et de contrôle commande.

Le bilan de puissance est présenté par module. Celui-ci devra être complété en phase études par équipement afin d'être exhaustif.

5.1.1.4 *De la qualité fonctionnelle des aménagements*

L'organisation des zones fonctionnelles les unes par rapport aux autres est rationnelle ainsi que l'implantation des différents équipements connexes.

La zone de réception devra toutefois être revue dans le cadre des études de conception.

En effet, le choix d'un hall de réception commun pour les DIB / TV et OMR reste à optimiser au vu de la composition très différente de ces flux. Le risque de production de poussières notamment dû aux encombrants et DEA lors de leur chute au déchargement et à leur broyage est avéré. Ainsi comme souhaité par le SYDOM, la séparation de la zone de réception, pour isoler le déchargement, le stockage et l'alimentation de ces déchets, devra être étudiée.

De même, l'implantation du tri automatique des sacs de biodéchets doit être revue pour rationaliser l'espace occupé dans le hall de réception et faciliter les manœuvres des gros porteurs.

Enfin, l'aménagement des zones de réception doit également être précisé lors des études ultérieures pour permettre les stockages des déchets extraits par les pelles à grappin sans entraver la circulation des engins ni limiter les capacités de stockage.

Le candidat s'est expressément engagé à prendre en compte ces différents éléments dans le cadre de la réalisation des études de conception.

5.1.1.5 *De l'accessibilité aux équipements*

La proposition du candidat est satisfaisante. Elle présente la démarche du candidat pour prendre en compte l'ensemble des prescriptions réglementaires lors des études de conception du projet et intègre notamment une accessibilité garantie à tous les opérateurs et la mise en œuvre de dispositifs d'accès adaptés au niveau des différents organes consommables accessoires des équipements.

5.1.1.6 *Du planning prévisionnel des travaux et de mise en service des installations*

Le délai global de réalisation des prestations de 3 ans et 2,5 mois apparaît correct au regard de la mission et des travaux à réaliser.

Par ailleurs, le candidat respecte les impositions calendaires du SYDOM :

- Démarrage à la notification du contrat de délégation au 1^{er}/07/2020 ;
- Durée minimale de la phase exploitation de 20 ans.

5.1.1.7 *De la maîtrise des risques (incendie, conditions de travail, ergonomie, sécurité, ...)*

Pour l'ergonomie et les conditions de travail :

La proposition du candidat est satisfaisante.

Elle présente de manière générale les aménagements prévus pour l'ergonomie et le confort aux postes de travail tant au niveau des locaux sociaux et administratif que dans l'installation de traitement.

Pour la sécurité incendie :

La proposition du candidat est satisfaisante. Elle présente l'ensemble des besoins en détection et protection des incendies.

Les moyens constructifs murs coupe-feu permettent d'isoler les halls les uns des autres en cas d'incendie. Les besoins et les moyens d'extinctions incendies sont adaptés aux risques. Leur dimensionnement ainsi que les dispositifs mis en œuvre ont été validés par les services instructeurs de la DREAL, les services du SDIS et leurs assurances.

5.1.1.8 Du projet architectural et de son insertion dans le site (volumétrie, matériaux utilisés, esthétique)

Le candidat propose un projet qui permet une nette amélioration du site par rapport à la situation actuelle. Bien que le projet, implanté au sommet du « crassier » reste visible depuis certains points de vue, les mesures prises, volumétrie, couleur et revégétalisation participent à son intégration. Notamment, le projet de revégétalisation permet de faire disparaître les « cicatrices » liées à l'exploitation historique du site.

5.1.1.9 De la pertinence, de l'originalité et principes du parcours pédagogique

Le circuit de visite proposé est intéressant par le fait qu'il permet aux visiteurs de visualiser l'ensemble des zones fonctionnelles de l'installation.

Si la pertinence des points de vue proposés n'est pas vérifiable à ce stade d'étude, les engagements du candidat sont clairs.

Le circuit de visite extérieur propose des points de vue en dehors des zones de circulation. Lors des études ultérieures, il conviendra d'étudier avec attention les dispositifs de sécurité à prévoir au niveau des traversées de voies de circulation.

Les outils de communications proposés sont quant à eux variés et ludiques.

5.1.1.10 De l'organisation proposée pour la conception, la réalisation et le suivi des études et des travaux

La proposition du candidat est satisfaisante, elle prend en compte l'ensemble des besoins en termes d'organisation interne et d'organisation avec le SYDOM pour assurer le suivi du projet de sa conception à sa réception avec la mise à disposition d'un responsable de projet et d'une cellule de maîtrise d'œuvre.

5.1.1.11 De la pertinence des débouchés envisagés (conditions d'écoulement et pérennités)

La proposition du candidat est satisfaisante pour le compost, les matières recyclables et les refus. Bien qu'il ne précise pas les prestataires pressentis, les dispositions prévues pour la commercialisation des sous-produits et de l'énergie, semblent adaptées et réfléchies.

En revanche, pour le CSR au vu du contexte actuel (surproduction en France) et du quasi-monopole des cimenteries, le candidat ne peut pas être certain en l'état actuel de la pérennité des débouchés pour ce flux. Dans sa réponse aux questions le candidat confirme garantir les débouchés des flux de CSR de manière pérenne.

Il convient également de tenir compte du fait que le début de l'exploitation n'interviendra que plus de 3 ans après le début de la notification du marché et qu'il n'est pas envisageable à ce stade de contracter des accords avec des repreneurs et prestataires.

5.1.2 Critère 1.2 – Qualité environnementale et maîtrise des nuisances appréciée au regard :

5.1.2.1 *Des propositions de prévention et de traitement des nuisances*

Le candidat a produit des extraits du dossier de demande d'autorisation environnementale qui a été soumis à l'enquête publique.

Ces éléments détaillés montrent que les dispositions prises en matière de prévention et de maîtrise des nuisances sont conformes aux contraintes réglementaires.

5.1.2.2 *Des performances garanties*

Concernant les garanties environnementales, le candidat a rempli de manière exhaustive le cahier des garanties souscrites et respecte l'ensemble des performances minimales requises et réglementaires.

5.1.2.3 *De l'ergonomie des circulations : organisation optimisée des flux, séparation sécurisée et facilitée des flux de véhicules (PL/ véhicules personnels / véhicules visiteurs)*

Le giratoire permet de faciliter la circulation sur le site et d'éviter les croisements entre les différents flux de véhicules.

La proposition du candidat apparaît satisfaisante sur ce point.

5.1.2.4 *Du niveau d'intégration dans une démarche HQE*

Le candidat présente, pour les cibles HQE qu'il a choisi de développer, les grands principes permettant de les atteindre. Les cibles priorisées par le SYDOM ont bien été traitées.

5.1.3 Critère 1.3 – Qualité sociale appréciée au regard :

5.1.3.1 *Du nombre de postes créés et de sa cohérence avec le projet*

La proposition est succincte.

Le délégataire propose d'affecter 37 ETP à la mission.

Il ne présente toutefois pas de façon détaillée la répartition des besoins selon les modules de l'installation (réception, tri, méthanisation, bioséchage) notamment en ce qui concerne les conducteurs d'engins.

Le candidat a par ailleurs précisé l'organisation prise pour :

- Contrôler les accès aux installations 24h/24 ;
- Assurer la permanence sur les installations 24h/24.

5.1.3.2 *De la clause d'insertion sociale proposée*

La note du candidat aborde les principaux thèmes.

Concernant l'insertion sociale le candidat s'engage à consacrer 7000h/an à l'emploi de personnel en insertion.

5.1.3.3 De la synergie créée avec le tissu économique locale

La proposition reste peu développée mais présente les grands axes de synergie.

CONCLUSION SUR LE CRITERE 1 :

L'offre du candidat comporte différents modules dont les procédés sont technologiquement matures, aboutissant à une unité de valorisation combinant plusieurs types de valorisation. Le candidat satisfait à l'ensemble des performances minimales requises, lesquelles pourront évoluer favorablement tout au long de l'exécution du contrat. Le délai global de réalisation des prestations est correct au regard de la nature de la mission et des travaux à réaliser. Le projet proposé permet une nette amélioration du site par rapport à la situation actuelle. Le circuit de visite proposé est intéressant par le fait qu'il permet aux visiteurs de visualiser l'ensemble des zones fonctionnelles de l'installation. Si le nombre de postes à créer reste peu précis, l'offre aborde les principaux thèmes sociaux. Certains points de l'offre seront précisés et détaillés dans le cadre des études de conception.

Sur le CRITERE 1, l'offre du candidat apparaît satisfaisante.

5.2 CRITERE 2 : QUALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

5.2.1 Critère 2.1 - Coût complet pour le SYDOM

5.2.1.1 *Coût complet pour le SYDOM*

Le coût complet pour le SYDOM Aveyron est calculé comme suit :

$$\text{Coût complet} = \text{Rémunération proportionnelle} + \text{Rémunération financière} \\ - \text{Redevance d'utilisation}$$

Le coût complet pour le SYDOM Aveyron, sur la durée du contrat est de 189 077 k€, soit 135,8 €/tonne SYDOM.

Le coût complet proposé par le candidat est satisfaisant.

5.2.1.2 *Justification de la valeur des termes tarifaires*

La justification de la valeur des termes tarifaires suivants est satisfaisante :

- P1 (OMR) = 111,09 €/T ;
- P2 (Tout-venant) = 121,00 €/T ;
- P3 (Refus de tri) = 90,00 €/T ;
- P4 (Biodéchets) = 58,09 €/T ;
- RF = 2 855 k€/an ;
- PU (redevance d'utilisation) = 30 €/T tierce (OMR / DAE) ;

5.2.2 Critère 2.2 - Cohérence, fiabilité et robustesses effective de l'offre économique

5.2.2.1 *Cohérence de l'ensemble des cadres financiers entre eux avec notamment le CEP*

La cohérence de l'ensemble des cadres financiers entre eux avec notamment le CEP, remis par le soumissionnaire, est satisfaisante.

5.2.2.2 *Justification des principaux paramètres économiques, financiers et fiscaux*

La justification des paramètres économiques (Quantité x Prix unitaire) est satisfaisante, en termes de recettes (Biométhane, matériaux valorisés) et en termes de charges (Refus, CSR).

La justification des indicateurs financiers (TRI projet, TRI actionnaire, CMPC, taux de rentabilité net) est satisfaisante.

La justification des paramètres fiscaux (TGAP, CET, taxe foncière, IS) est satisfaisante

5.2.2.3 *Justification des charges d'exploitation*

Le candidat a détaillé et justifié de manière satisfaisante les charges d'exploitation, notamment les postes suivants :

- Les charges de réactifs et produits de traitement
- Les charges de Location CT Matériel/Outillage ;
- Les frais généraux/de groupe ;
- Les charges de personnel.

5.2.2.4 *Justification du dimensionnement de la rémunération financière et le cas échéant la quotité faisant l'objet d'une cession de créance*

Le montant de la rémunération financière (RF) est dimensionné de manière satisfaisante, conformément à la méthode définie dans l'annexe au règlement de consultation :

$$RF = \text{Investissements actualisés augmentés des frais intercalaires et des frais financiers long terme} - \text{Subventions} - \text{Capital social} - \text{Participation du Délégué.}$$

Rémunération financière (RF)	
Montant des investissements actualisés (en euros courants)	57 552 199
(+) Frais intercalaires de préfinancement (y compris commissions)	2 017 954
(+) Montant des frais financiers long termes	9 529 343
(-) Subventions	- 2 500 000
(-) Capital social	- 2 000 000
(-) Participation forfaitaire du DELEGANT	- 2 500 000
Rémunération financière (RF) sur la durée du contrat	62 099 496

La quotité de la rémunération financière faisant l'objet de la cession de créances est de 100%.

5.2.3 Critère 2.3 – Niveau d'intéressement proposé aux recettes autres que celles provenant du SYDOM

Les intéressements susceptibles d'être versés au SYDOM sont définis aux articles suivants :

- Article 72 du contrat : Intéressement relatif au traitement des tonnes tiers (D) ;
- Article 73 du contrat : Intéressement relatif à la valorisation énergétique (E).

La part d'intéressement reversée au SYDOM Aveyron (identique pour les deux intéressement D et E) est de :

- 30% des recettes supplémentaires comprises dans la tranche 1 : entre l'engagement du délégataire en termes de recettes (prévision de l'offre finale) et 110% de l'engagement ;
- 40% des recettes supplémentaires comprises dans la tranche 2 : entre 110% de l'engagement et 120% de l'engagement ;
- 50% des recettes supplémentaires pour la tranche 3 : au-delà de 130% de l'engagement du délégataire.

Le niveau d'intéressement proposé au SYDOM Aveyron est satisfaisant.

CONCLUSION SUR LE CRITERE 2 :

Le candidat propose un coût complet équivalent à 135,8 €/tonne. Les termes tarifaires, les principaux paramètres économiques, les charges d'exploitation et le dimensionnement de la rémunération financière apparaissent correctement justifiés. Le niveau d'intéressement proposé est correctement dimensionné. Les pièces financières remises sont cohérentes.

Sur le critère 2, l'offre du candidat est satisfaisante.

5.3 CRITERE 3 : QUALITE DU SERVICE RENDU

5.3.1 Critère 3.1 – Qualité de l'exploitation et de la maintenance des installations appréciée au regard :

5.3.1.1 De l'organisation et des moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer les prestations d'exploitation et garantir la continuité du service

La proposition du candidat présente une vision globale de la gestion des incidents et des pannes qui ne se limitent pas au process (intégration de la capacité de stockage, procédure à appliquer en cas d'arrêt important, pannes d'engin, ...). Elle présente les différents cas de défaillances et les solutions envisagées pour y faire face.

Concernant les dispositions prévues en cas de grève du personnel le candidat renvoie à une procédure qui sera établie dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Continuité d'Activité. Elle permettra de définir l'organisation et les filières de détournement pendant les périodes de grèves.

Enfin, en cas d'arrêt prolongé, le candidat propose l'utilisation éventuelle de l'ISDND de la DRIMM. La DRIMM est autorisée à accueillir des OMr et des biodéchets.

5.3.1.2 Du niveau des prestations d'exploitation proposées (traitement, gestion des sous-produits, ...)

La proposition du candidat répond aux attendus du Cahier des charges.

Elle reste cependant succincte concernant :

- Les dispositions prises pour assurer la conduite de l'installation : les outils mis en place (mode opératoire, outil de supervision, de régulation, indicateurs de pilotage, ...)
- Les modalités du contrôle d'accès aux installations qui ne sont pas abordées.

5.3.1.3 *De l'organisation des moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, des équipements et du matériel intégrés dans le périmètre de la délégation*

La proposition du candidat aborde l'ensemble des sujets et permet de rendre compte des moyens prévus pour l'entretien et la maintenance du site.

Par ailleurs, le candidat confirme que son programme d'entretien maintenance respecte les exigences du contrat et notamment la norme NF-X 60-000.

Le candidat a également remis un programme de nettoyage, qu'il conviendra de développer en cours d'étude de conception, concernant notamment :

- grilles et bouches de ventilation
- puits de lumières, lanterneaux en toiture
- Gouttières, chéneaux, crapaudines, descentes EP
- Organes de sécurité (postes RIA, canons, capteurs détection incendie, portique radioactivité, système de désenfumage, vidéosurveillance,..)
- Equipements sensibles : trieurs optiques, séparateurs non ferreux, crible,...

La maintenance préventive conditionnelle est quant à elle abordée mais non détaillée.

5.3.1.4 *Du programme de Gros Entretien Renouvellement*

Le montant de GER annuel moyen pour le process est globalement satisfaisant. Pour le GER du bâtiment et des VRD il peut être jugé inférieur à ce qui est en général proposé.

Cependant, les besoins en GER process sont présentés par grands postes pour l'ensemble des modules fonctionnels ce qui ne permet pas de déterminer leur cohérence notamment par rapport aux fréquences d'intervention déterminées par les fournisseurs. Il en est de même pour les bâtiments et VRD.

5.3.2 Critère 3.2 – Engagements du soumissionnaire appréciée au regard :

5.3.2.1 *Des engagements de performances : moyens proposés pour leur maintien*

La proposition présente les principes de la démarche mise en place pour assurer le respect des performances.

Elle est complète pour les process de préparation et de tri des déchets et les sous-produits en découlant. Elle devra être développée pour les autres engagements.

5.3.2.2 *Des engagements pris dans le cadre de la politique QSE et sociale proposée*

Le candidat s'engage sur l'obtention de la quadruple certification exigée par le SYDOM :

- ISO 9001 : mise en place d'un système de management de la qualité
- ISO 14001 : mise en place d'un système de management environnemental
- OHSAS 18001 : mise en place d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail.
- ISO 50001 : mise en place d'un système de management de l'énergie.

La proposition du candidat est ainsi satisfaisante, elle répond à la demande du SYDOM.

5.3.2.3 *Des engagements sur les dates d'obtention des certifications*

Dans son cahier des garanties le candidat s'engage sur un délai d'obtention de 24 mois pour l'ensemble des certifications exigées au contrat, la proposition du candidat est donc satisfaisante.

5.3.2.4 *Des engagements sur la communication et l'accueil pédagogique*

La communication proposée par le candidat comportera :

- des outils standards qui animeront les visites sur le centre de tri :
 - o Un films d'animation 3D conçu comme une visite virtuelle
 - o Un film présentant le site
 - o Des vidéos sur le devenir des déchets valorisés et énergies produites
 - o Panneaux,
 - o Vitrines
 - o Quizz sur tablettes numériques
- le développement :
 - o d'une part d'une communication digitale, via les réseaux sociaux
 - o et d'autre part, d'une application dédiée aux déchets de l'Aveyron

Les visites du centre de tri seront animées par un référent dédié en lien direct avec le SYDOM pour l'organisation des visites.

La démarche de communication définie par le candidat apparaît donc pertinente et s'appuie sur un partenariat étroit avec le SYDOM.

5.3.2.5 *Des engagements et moyens mis en œuvre en matière de communication et de relation avec l'autorité déléguée*

Le candidat précise les moyens mis en œuvre en matière de communication et de relation avec le SYDOM :

- une plateforme en ligne sera mise en place sur laquelle le SYDOM aura accès à l'ensemble des informations et documents de suivi d'exploitation,
- des réunions de suivi mensuelles avec émission d'un compte-rendu présentant les principaux indicateurs de contrôle d'exploitation,
- la mise en place d'une procédure d'alerte pour les événements significatifs (rédigée avec le SYDOM).

La proposition du candidat est satisfaisante, elle répond à la demande du SYDOM.

CONCLUSION SUR LE CRITERE 3 :

La proposition du candidat présente une vision globale de la gestion des incidents et des pannes. Elle reste néanmoins succincte sur les dispositions prises pour assurer la conduite de l'installation, les modalités du contrôle d'accès aux installations et les dispositifs de maintenance curative. Les besoins en GER process sont présentés par grands postes pour l'ensemble des modules fonctionnels. La proposition présente succinctement les principes de la démarche mise en place pour assurer le respect des performances. Les engagements pris par le candidat en terme de certification et de communication apparaissent pertinents.

Sur le critère 3, l'offre apparaît satisfaisante.

5.4 CRITERE 4 : ENGAGEMENTS JURIDIQUES ET CONTRACTUELS

5.4.1 Critère 4.1 – Degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat du projet de contrat

Les modifications apportées par le candidat au projet de contrat ont été discutées avec le SYDOM dans le cadre des négociations.

Les modifications formulées en cours de négociation par le candidat et jugées inacceptables par le SYDOM ont été rejetées et n'ont pas été reprises par le candidat dans son offre finale.

Les échanges mis en place dans le cadre de la procédure de passation ont permis d'affiner et d'adapter un certain nombre de dispositions contractuelles.

Pour l'essentiel, les modifications finales du projet de contrat proposées par le candidat concernent des points précis et non structurants du contrat.

Si les modifications ainsi proposées ne présentent pas forcément un intérêt direct pour le SYDOM, elles contribuent dans leur ensemble à un meilleur équilibre du contrat, destiné à favoriser les relations entre le délégataire et l'autorité délégante et à favoriser l'efficacité du contrat.

Certaines modifications (tenant notamment aux conditions d'assurance et de financement) sont en outre justifiées par les contraintes imposées aux délégataires par des tiers.

Le terrain d'assiette de l'installation appartenant au candidat, il a été convenu d'en modifier son statut afin que le délégataire supporte l'ensemble des obligations incombant au propriétaire pendant toute la durée du contrat, le SYDOM ne récupérant la propriété de ce bien de retour qu'en fin de contrat.

Le calendrier d'exécution des prestations a également été adapté afin de tenir compte du risque contentieux pesant sur la délivrance des autorisations administratives nécessaires au projet.

En synthèse, les propositions de modifications formulées par le candidat apparaissent satisfaisantes.

5.4.2 Critère 4.2 – Qualité et niveau des garanties financières proposées

5.4.2.1 *Respect des conditions et obligations définies aux articles 99 à 103 (numération correspondant à la version finale) du projet de contrat*

Le respect par le candidat des conditions et obligations définies aux articles 99 à 103 est satisfaisant.

5.4.2.2 *Niveau en % de la garantie de bonne exécution*

Le niveau de la « GARANTIE A PREMIERE DEMANDE DE BONNE EXECUTION » proposé par le candidat, à hauteur de 500 k€/an est satisfaisant.

CONCLUSION SUR LE CRITERE 4 :

Les modifications apportées par le Candidat sur le projet de contrat ont été discutées avec le SYDOM et restent circonscrites à des points précis et non structurants. La qualité et le niveau des garanties financières proposées répondent aux attentes du SYDOM.

Sur le critère 4, l'offre du candidat apparaît satisfaisante.

6 Synthèse et choix de Monsieur le Président

Il ressort de ce qui précède que le groupement SECHE ENVIRONNEMENT / SEVIGNE / SOLENA est le seul à avoir présenté une offre en vue de l'attribution du contrat de délégation de service public en vue de la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des DMA sur le territoire du SYDOM AVEYRON.

Après négociation, et sur la base des critères définis dans les documents de consultation, l'offre remise par SECHE ENVIRONNEMENT répond aux attentes du SYDOM AVEYRON.

En effet, s'agissant de **la qualité technique et environnementale**, les différentes séries de questions et réunions de négociations ont permis de faire évoluer favorablement la proposition technique. Certaines incohérences ont pu être levées notamment suite à la désignation des constructeurs pour les unités de tri, les unités de méthanisation/séchage et épuration du biogaz.

La proposition comporte différents modules dont les procédés sont technologiquement matures. L'assemblage proposé de ces modules est pertinent et permet de satisfaire les objectifs du SYDOM. Des adaptations devront être faites lors des études ultérieures afin d'optimiser cette installation. Ces adaptations pourront se faire sans remise en cause du contrat dans la mesure où le candidat a déjà pris connaissance de ces observations.

Le candidat propose ainsi une unité de valorisation combinant plusieurs types de valorisation en réponse au cahier des charges du SYDOM :

- une valorisation des matières recyclables avec un process de tri poussé permettant de récupérer et valoriser les plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux ;
- une valorisation organique par la production d'un compost à la norme NFU 44-051 à partir des biodéchets, par compostage en mélange avec du structurant de déchets végétaux jusqu'à un tonnage de 10 000 T/an ;
- une valorisation énergétique par un process de méthanisation par voie sèche discontinue de la fraction fermentescible contenue dans les OMR permettant la production d'un biogaz qui après épuration sera injecté dans le réseau Terrega ;
- la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir des différents flux entrants et selon différentes qualités afin de diversifier les débouchés de ces combustibles vers des chaudières et des cimenteries.

De plus, il est à souligner que le candidat s'est engagé à garantir des performances avec des taux de valorisation satisfaisants. Il s'engage également sur des performances très satisfaisantes en termes de maîtrise des risques et des nuisances (olfactives, rejets, bruit...) qui seront atteintes grâce à la combinaison de différents process de traitement de l'air technologiquement éprouvés, un dispositif de lutte et de détection incendie performant et la maîtrise des rejets par une recirculation des percolats.

Le projet est ambitieux sur le taux de refus sur lequel s'est engagé le candidat (30%) ce qui permet de répondre au mieux à la maîtrise des coûts attendus du fait de la trajectoire de la TGAP. Ceci est permis par le choix du bioséchage du digestat réduisant la teneur en eau donc le tonnage résiduel à enfouir.

Par ailleurs, la solution proposée s'inscrivant dans le projet global SOLENA lui permet de bénéficier d'un débouché pérenne à proximité immédiate de l'usine, pour l'enfouissement des refus produits sur la future ISDND de l'Igüe du Mas en mode bioréacteur.

La prise en compte tardive de l'unité d'extraction des sacs de biodéchets n'a pas permis d'obtenir une offre finale d'un niveau équivalent au reste de l'installation mais cela avait été convenu avec le SYDOM dans le

cadre des réunions de négociation et permet au projet de s'inscrire de manière forte dans l'obligation réglementaire de tri des biodéchets en proposant une solution technique novatrice.

Autre point fort du projet, les aspects architecturaux et d'intégration paysagère ont été travaillés avec une attention particulière avec le choix de matériaux adaptés et une revégétalisation importante, ce qui permet d'améliorer de manière certaine le site actuel et de faire disparaître les cicatrices liées à l'exploitation historique du secteur.

Enfin, les propositions de parcours pédagogique et les outils associés permettront aux groupes de visiteurs de découvrir une installation industrielle de manière ludique et adaptée et sera une vitrine technologique pour le SYDOM et ses adhérents.

Concernant **la qualité économique et financière**, le coût complet pour le SYDOM sur la durée du contrat, s'élève à 189 077 k€, soit 135,80 €HT/T (y compris TGAP) pour un investissement de 55 390 k€.

Ce coût s'avère plus favorable pour le SYDOM que celui estimé initialement par les AMO (241 000 k€ soit 157,4 €HT/T), en raison d'un investissement moins conséquent et des coûts d'exploitation optimisés. Le coût à la tonne est par ailleurs comparable à celui obtenu pour l'enfouissement en 2024 à 130 €HT/T, sur le bioréacteur de Trifyl.

De plus, les prix proportionnels par catégorie de déchets permettent de proposer un tarif attractif pour les biodéchets à 58,09 €HT/T contre 111,09 €HT/T pour les OMR et ainsi favoriser le développement de la collecte des biodéchets sur la base d'une collecte bi-flux (OMR + biodéchets) en sacs de couleur différente. Enfin au niveau des coûts, le groupement s'est engagé à traiter des déchets tiers afin d'utiliser les capacités de l'unité ce qui permettra au SYDOM et à ses adhérents de bénéficier d'une redevance d'utilisation de 30€HT/T tierce qui viendra en déduction des montants dus.

Par ailleurs, le SYDOM Aveyron est susceptible de percevoir des intéressements au traitement des tonnes tiers et à la valorisation énergétique, dans le cas où les recettes réalisées par le délégataire seraient supérieures aux prévisions de l'offre finale.

Concernant enfin les **aspects juridiques**, les modifications apportées par le candidat au projet de contrat apparaissent pour l'essentiel justifiées et ont été discutées avec le SYDOM dans le cadre des négociations, en vue de l'élaboration d'un contrat complet et équilibré. L'offre apparaît satisfaisante sur ce point.

L'offre du groupement SECHE ENVIRONNEMENT / SEVIGNE / SOLENA apparait ainsi comme présentant le meilleur avantage économique global sur la base des critères de jugement des offres.

Monsieur le Président soumet en conséquence au comité syndical le choix du groupement SECHE ENVIRONNEMENT / SEVIGNE / SOLENA en vue de l'attribution du contrat.

7 Economie générale du contrat

Les négociations ont conduit à l'établissement d'un projet de contrat de délégation de service public qui reprend les engagements souscrits par le groupement SECHE ENVIRONNEMENT / SEVIGNE / SOLENA.

7.1 Périmètre de la délégation

La convention sera conclue pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} juillet 2020 pour se terminer le 30 juin 2045.

Elle a pour objet de confier par voie de délégation de service public le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON.

Le délégataire sera donc en charge d'une mission d'études de conception, de construction, et de gestion complète de l'équipement à ses risques et périls.

Ainsi, il assurera, sous sa responsabilité, la continuité du service public du traitement des déchets ménagers et assimilés du SYDOM Aveyron.

7.2 Prestations confiées au Délégataire

Le délégataire aura en charge, dans le cadre du contrat, les principales missions suivantes :

7.2.1 Rechercher le terrain d'assiette et obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet sur ce terrain

L'offre portée par le Groupement Sêché / Sévigné / Solena s'appuie sur le projet « SOLution ENvironnement Aveyron » qui porte sur création d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux sur les communes de Viviez et d'Aubin (12), actuellement en fin de procédure d'Autorisation Environnementale.

Le projet de pôle environnemental Solena intègre plusieurs installations afin de développer une filière complète de gestion des déchets non dangereux :

- Une installation industrielle de tri des déchets non dangereux, envisagée sur le site Dunet, qui assurera les opérations de tri des matières recyclables, la production de CSR, la Méthanisation des déchets organiques, le compostage de biodéchets, le bioséchage des déchets résiduels, et l'injection de biométhane dans le réseau de transport gaz = **objet du présent contrat de DSP**
- Une installation de stockage de déchets non dangereux pour la gestion des déchets résiduels, envisagé sur le site de l'Igue du Mas. Dans le projet, cette installation prévue pour le traitement des refus de l'usine de Dunet, est reliée à cette usine par un convoyeur pour l'acheminement des produits = **hors contrat de DSP**

Ainsi le terrain d'assiette concerné par l'usine de traitement sur le site Dunet a une superficie d'environ 5 ha.

7.2.2 Concevoir une installation de traitement des déchets performante et à même de répondre aux objectifs du SYDOM AVEYRON :

Le concept de process proposé répond au besoin de développer une solution optimisée, bien intégrée sur le site, et répondant à l'ensemble des besoins fonctionnels et performances minimales du SYDOM.

Ainsi, le procédé retenu a pour but :

- De **valoriser directement les matières recyclables** par extraction de bois, plastiques, fibreux, métaux ferreux et non ferreux;
- D'assurer une **valorisation énergétique** optimale des déchets par **production de biométhane injecté dans le réseau**, ou de **plusieurs types de CSR** pour une valorisation en cimenteries ou chaudières ;
- De **limiter le stockage en ISDND** et respecter la contrainte de 40% de taux de refus maximum.

L'unité comportera principalement, sur une surface de près de 21 000 m²:

- Un hall de réception et de pré-tri mécanique ;
- Une unité de tri des différents flux avec séparation de la fraction fermentescible (FFOM) et extraction des matières recyclables;
- Une ligne de production de CSR à partir des déchets triés;
- Une unité de méthanisation par voie sèche discontinue avec post-traitement des digestats (bioséchage) ;
- Une unité d'épuration du biogaz pour injection de biométhane dans le réseau TEREGA ;
- Une unité de traitement d'air ;
- Une unité de compostage des biodéchets ou des digestats de biodéchets méthanisés.

7.2.3 Réaliser les études de conception, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de demande de permis de construire, et les travaux de réalisation de l'équipement :

La réalisation du projet et sa mise en service nécessiteront plusieurs phases d'études, de travaux et d'essais qui s'étaleront sur une période de 38 mois.

1) La phase « Etudes » :

Cette phase couvre l'ensemble des études nécessaires à la réalisation du projet. Elle englobe les différentes tâches relatives :

- Au permis de construire (PC) ;
- À l'autorisation environnementale (DDAE) ;
- Aux études AVP / APD, PRO et une partie des études EXE.

Le projet présente la particularité d'avoir déjà largement engagé les procédures ICPE. La phase d'enquête publique avec l'autorisation environnementale notamment a été réalisée du 15/10/2019 au 19/11/2019. La délivrance de l'autorisation environnementale est prévue pour le mois de février 2020.

La délivrance du permis de construire pourrait intervenir en mars/avril 2020 (2 mois à compter de la mise en compatibilité des règles d'urbanisme).

Après validation des études AVP / APD, seront enclenchées les études PRO sur une durée de 3 mois. Un projet définitif pour la consultation des entreprises sera établi pour l'automne 2020. Une période de consultation et de négociation avec les différentes entreprises permettra une signature des différents marchés début d'année 2021 pour un début des travaux de gros œuvre en avril 2021.

2) La phase « Travaux » :

La durée globale des travaux s'étale sur 27 mois. Ce délai important (les travaux d'une unité de méthanisation de cette taille étant généralement de l'ordre de 22 à 24 mois), s'explique par l'importance du terrassement du site retenu.

La phase TRAVAUX se termine à la fin de tous les travaux et se solde par le Constat d'Achèvement des Travaux (CAT).

3) La phase « Mise en service industrielle » :

La durée de mise en service est programmée sur 6 mois.

7.2.4 Assurer le préfinancement et le financement des travaux :

Le Déléguataire va réaliser les travaux concessifs d'un montant total de à 55 390 € k€ qu'il financera pour partie avec une participation financière du SYDOM à hauteur de 2 500 000,00 € HT et qui seront amortis sur la durée du contrat.

Ces investissements couvrent :

- L'ensemble des études ;
- Les travaux préparatoires ;
- La construction de l'usine (VRD, GC) ;
- L'acquisition des process de traitement et de production.

7.2.5 Rechercher les subventions mobilisables pour le projet et se charger de leur recouvrement :

Le projet prend dans son plan de financement en compte l'attribution d'une subvention de 2 500 000 € de la part de l'ADEME / Région OCCITANIE.

7.2.6 Recevoir et traiter sur l'équipement l'ensemble des déchets acceptés par l'installation, dans le respect des garanties données par le DELEGATAIRE et des normes et réglementations en vigueur, et notamment du futur arrêté ICPE d'autorisation d'exploiter :

L'installation sera en mesure de traiter les gisements cibles du SYDOM (base nominal 2025), à savoir :

- 59 000 t/an d'OMr ;
- 13 000 t/an de tout venant de déchetteries ;
- 4 000 t/an de refus de centre de tri CS
- 1 200 t/an de biodéchets, augmentant jusqu'à 8 000 t/an en 2031.

Cette installation sera également conçue pour intégrer un gisement propre apporté par le Délégué :

- 8 000 t/an de Déchets d'Activités Economiques (DAE).

L'installation sera en mesure d'absorber et de traiter l'augmentation estivale de la production d'OMR, qui est actuellement une pointe de l'ordre de 16%.

7.2.7 Exploiter l'équipement :

Des procédures seront mises en œuvre pour garantir la bonne exécution des prestations conformément au contrat de DSP d'une part pour le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, veiller aux bonnes conditions d'exploitation vis-à-vis des utilisateurs extérieurs (apporteurs, équipes de maintenance, ...); et d'autre part garantir l'optimisation des performances des installations.

Ces procédures seront intégrées dans différents systèmes de management dont certains feront l'objet de certifications. Le groupement s'engage ainsi à obtenir une quadruple certification ISO 9001, ISO 14001, ISO 50 001 et OHSAS 18001 dans les 24 mois (un délai de 12 mois sera recherché pour ces certifications) suivant la mise en service industrielle (MSI) de l'installation.

Par ailleurs, et pour garantir au mieux la continuité de service, un Plan de Continuité d'Activité (PCA) sera établi dès le démarrage du contrat.

7.2.8 Transporter, valoriser et/ou éliminer les différents sous-produits issus de l'équipement y compris les refus ultimes :

Le Délégué s'engage à valoriser les sous-produits suivants :

- Les matières premières recyclables récupérées lors du tri des déchets à savoir :
 - Les aciers
 - Les aluminiums,
 - Les fibreux,
 - Les résines plastiques,
 - Les grands cartons
- le biogaz issu de la méthanisation valorisé par injection dans le réseau TEREGA,
- les combustibles solides de récupération,
- le compost normé, selon NFU 44-051 en vigueur à fin 2013.

Concernant les « refus et résidus à éliminer » qui regroupent :

- Le digestat mûré (aussi appelé stabilisé), impropre à la production de compost normé,
- Les autres refus et résidus.

Ils seront acheminés pour enfouissement sur l'ISDND de l'Igüe du Mas à proximité immédiate via un convoyeur et pour les refus encombrants par rotation hebdomadaire par camion ampliroll.

7.2.9 Créer un circuit de visite pédagogique :

Le projet comprend l'aménagement d'un circuit pédagogique spécifique, accessible à tous (y compris les PMR) répondant aux objectifs suivants :

- Comprendre les objectifs et ambitions du territoire ;

- Comprendre le rôle du Sydom et l'organisation du territoire, en positionnant Solena dans un ensemble étendu aux autres activités (centre de tri emballages, réseaux déchetteries ...) ;
- Comprendre les métiers de Solena dans ses données techniques et environnementales (maîtrise, bilans matière et énergie) ;
- Acquérir une compréhension globale des enjeux liés aux déchets et aux ressources, afin de modifier, si besoin, les comportements quotidiens et actes de consommation.

Les aménagements spécifiques dédiés seront composés principalement de :

- Des aménagements dès l'accueil des visiteurs ;
- Un espace de 160 m² dédié aux visiteurs ;
- Un circuit pédagogique au plus près des installations.

7.2.10 Concevoir et réaliser les travaux complémentaires nécessaires :

Pour garantir une performance environnementale et des conditions optimales de travail sur site, le projet prévoit la mise en place d'une circulation facilitée et sécurisée en séparant les flux (PL / engins d'un côté et VL personnel / visiteurs de l'autre), prise en compte des contraintes en matière de détection et des moyens de lutte contre l'incendie (systèmes de détection, désenfumage des bâtiments, sprinklage...), création des locaux sociaux, administratifs et nécessaires à l'exploitation tels que ponts bascule, stockage de pièces, ... ;

7.2.11 Supporter l'ensemble des charges d'exploitation nécessaires au fonctionnement de l'équipement et assurer la commercialisation de la valorisation énergétique et matière des sous-produits de l'installation :

Afin de maintenir un fonctionnement nominal des installations, le groupement fera appel à ses ressources commerciales locales, en particulier celles de Séché Environnement.

En place en Occitanie depuis de nombreuses décennies, les services commerciaux du groupe bénéficient en effet d'une très bonne connaissance du territoire, tant au niveau des collectivités territoriales qu'au niveau des acteurs économiques du monde de l'industrie, du commerce, de l'artisanat...

Ce réseau permettra de garantir le bon écoulement des sous-produits vers les filières de recyclage, de valorisation ou de traitement appropriées.

7.2.12 Recruter et gérer l'ensemble du personnel nécessaire à la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées :

Pour le fonctionnement de l'usine de Dunet, **38 emplois (37 ETP)** directs permanents seront nécessaires dont :

- 1 Directeur ;
- 1 Responsable d'usine ;
- 1 Responsable maintenance ;
- 1 Responsable méthode ;
- 1 Responsable QSE ;

- 2 Assistants d'exploitation ;
- 2 Responsables de ligne ;
- 4 Techniciens de maintenance ;
- 4 Agents d'entretien ;
- 8 Conducteurs d'engins ;
- 2 Agents d'exploitation ;
- 3 Agents tri sac ;
- 8 Agents valoristes.

7.3 Engagements de performances du Délégitaire

Le Délégitaire s'engage au travers du cahier des garanties souscrites à respecter l'ensemble des performances minimales que le SYDOM a exigé dans le cadre de son programme. Il s'agit notamment :

- De traiter l'ensemble de tonnages de déchets apportés par le SYDOM ;
- D'assurer une disponibilité des installations a minima de 90% ;
- De limiter le taux de refus envoyés en ISDND à moins de 40% (garantie de 30%) ;
- D'assurer la qualité des sous-produits conformément aux normes et prescriptions des repreneurs (valorisation matière, CSR, biométhane et compost) ;
- D'assurer des performances environnementales conformes aux obligations réglementaires (poussières, odeurs, rejets gazeux, bruit).

Si certaines de ces garanties sont conservatrices, elles permettent d'assurer le SYDOM du respect ses engagements et d'atteindre, en fonctionnement, de performances supérieures.

Pour atteindre ses performances techniques et environnementales, le groupement a mis en place une équipe de 37 ETP organisée pour l'exploitation et la maintenance de l'outil de production ainsi qu'une démarche de suivi et d'amélioration pour le maintien des performances.

Le groupement s'engage également sur une durée de réalisation de projet qui assure le SYDOM d'une période d'exploitation supérieure à 22 ans. Pour tenir ces délais, le groupement est organisé en une équipe d'entreprises possédant les compétences en termes d'architecture, infrastructures, process et exploitation. Ces entreprises étant elles-mêmes coordonnées par une cellule de maîtrise d'œuvre assurant la gestion des interfaces.

7.4 Caractéristiques financières de la convention

La rémunération du délégataire versée par le SYDOM Aveyron, se décompose en une Rémunération proportionnelle (RP) pour l'exploitation et une rémunération fixe financière (RF) pour l'amortissement des investissements :

- La rémunération proportionnelle (RP), définie à l'article 70 du contrat, facturée par le délégataire à l'€/tonne entrante, est composée de 4 termes (RP1, RP2, RP3, RP4), correspondant aux différents flux entrants :
 - o RP1, au titre des OMR = 111,9 €/T ;
 - o RP2, au titre des Tout-Venant = 121,00 €/T
 - o RP3, au titre des Refus de tri = 90,00 €/T

- RP4, au titre des Biodéchets = 58,09 €/T
- La rémunération financière fixe (RF), définie à l'article 71 du contrat, correspond aux annuités de remboursement de l'emprunt long terme mobilisé en fin de MSI pour couvrir le Montant à financer (MAF défini à l'article 66 du contrat) :
 - Soit, 2 855 149 €/an.
 - Le montant définitif sera fixé lors de la cristallisation des taux en fin de MSI, afin de tenir compte de l'indexation réelle contractuelle des travaux (sur la base d'un calendrier contractuel de décaissement) et du taux de référence à date (la marge bancaire proposée dans l'offre finale est ferme et contractuelle).
 - La rémunération financière fait l'objet d'une cession de créances, c'est-à-dire, que le SYDOM Aveyron est directement tributaire de cette créance auprès de l'établissement bancaire, ce qui permet d'optimiser le taux de financement et donc le coût complet pour le SYDOM Aveyron.

En contrepartie de la rémunération financière, le délégataire verse au SYDOM Aveyron, une Redevance d'utilisation (RU), définie à l'article 75 du contrat, au titre de la participation des déchets tiers à l'amortissement des installations, dont le montant est forfaitaire et garanti, à hauteur de 30 €/T tierces, calculé sur la base des tonnages tiers prévisionnels. Dans le cadre du décompte annuel, le montant de la redevance d'utilisation pourra être ajusté à la baisse, uniquement dans le cas où les tonnages du SYDOM Aveyron seraient supérieurs au prévisionnel (réduisant de fait, la capacité résiduelle de traitement), à hauteur des tonnages supplémentaires.

Le Coût complet pour le SYDOM Aveyron sur la durée du contrat est calculé comme suit :

$$\text{Coût complet SYDOM Aveyron} = \frac{(RP1 + RP2 + RP3 + RP4 + RF - RU)}{\text{Tonnage total SYDOM entrant}}$$

Dans le cadre de l'offre finale, le coût complet calculé est de 135,80 €/T.

Le délégataire bénéficie du droit de traiter des déchets tiers, prestation pour laquelle il est rémunéré directement par les tiers aux contrats. Conformément à l'article 74 du contrat, le prix de traitement des déchets tiers doit être supérieur au coût complet pour le SYDOM Aveyron. En prévisionnel, le prix de traitement des déchets tiers est de 140 €/T.

Par ailleurs, le SYDOM Aveyron est susceptible de percevoir les intéressements suivants, dans le cas où les recettes tierces réalisées par le délégataire seraient supérieures aux prévisions de l'offre finale :

- Article 72 du contrat : Intéressement relatif au traitement des tonnes tiers (D) ;
- Article 73 du contrat : Intéressement relatif à la valorisation énergétique (E).

La part reversée au SYDOM Aveyron est de :

- 30% des recettes supplémentaires comprises entre l'engagement du délégataire en termes de recettes (prévision de l'offre finale) et 110% de l'engagement ;
- 40% des recettes supplémentaires comprises entre 110% de l'engagement et 120% de l'engagement ;
- 50% des recettes supplémentaires au-delà de 130% de l'engagement du délégataire

7.5 Contrôle du SYDOM Aveyron et garanties

Afin de permettre au SYDOM Aveyron de s'assurer de la bonne exécution de la convention et d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire produit chaque année au SYDOM Aveyron, avant le 1^{er} mai, le rapport annuel du Délégataire.

Le rapport porte sur l'exécution de la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le rapport doit être établi conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 et de l'article 33 du décret n°2016-86 relatifs aux contrats de concessions.

Le Délégataire est également astreint à la transmission d'un rapport mensuel.

Enfin le SYDOM Aveyron pourra accéder en temps réel à toutes les données du service.

Une redevance de contrôle de 50 000 € sera versée chaque année au SYDOM Aveyron pour financer le contrôle de l'exécution de la délégation de service public.

7.6 Biens de retour

A l'expiration de la Délégation, le SYDOM Aveyron entrera immédiatement en possession de l'ensemble des biens de retour que le Délégataire s'est engagé à réaliser y compris le terrain d'emprise de l'usine.

Les biens de retour seront restitués en bon état de fonctionnement, toutes les dépenses correspondant aux obligations du Délégataire étant réputées amorties.

Cette remise s'effectuera à titre gratuit.

7.7 Mesures prévues en cas de défaillance du délégataire

En garantie des engagements pris, le Délégataire propose une garantie à première demande d'un montant plafonné de 5 000 000,00 €.

Cette somme permettra au SYDOM Aveyron de venir palier une éventuelle défaillance du Délégataire.

Le contrat détaille avec précisions toutes les pénalités applicables.

En cas de manquement d'une particulière gravité par le Délégataire à ses obligations résultant de la convention et de ses annexes, le SYDOM Aveyron peut le mettre en demeure d'y porter remède dans un délai adapté aux causes de la mise en demeure.

Si la mise en demeure reste sans effet, le SYDOM Aveyron peut résilier pour faute, sans indemnité (à l'exception de la valeur nette comptable des équipements non amortis) la convention à l'expiration du délai fixé.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Rapport d'analyse des candidatures



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA CRÉATION
ET L'EXPLOITATION D'UNE SOLUTION DE VALORISATION ET DE
TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE
TERRITOIRE DU SYDOM AVEYRON**

RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	2
1.1	Rappel du contexte	2
1.2	Objet du présent rapport	3
2	RECEVABILITE DES CANDIDATURES.....	5
2.1	Forme juridique des candidatures	5
2.2	Complétude des dossiers	5
3	ANALYSE DES CANDIDATURES	7
3.1	Groupement SECHE ENVIRONNEMENT / SAS SEVIGNE / SOLENA.....	7
3.2	SUEZ RV SUD OUEST.....	10
3.3	SOVAL.....	12
4	CONCLUSION	14
5	ANNEXE 1 : HABILITATION A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE	15
6	ANNEXE 2 : CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE.....	16
7	ANNEXE 3.1 : CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE / PRESENTATION GENERALE DU CANDIDAT	20
8	ANNEXE 3.2 : CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE / REFERENCES	21
9	ANNEXE 3.3 : CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE / EFFECTIFS ET EQUIPE AFFECTEE	22

1 Préambule

1.1 Rappel du contexte

Par délibération n°20190327-11 en date du 27 mars 2019, l'Assemblée délibérante a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la mise en place d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM Aveyron.

Le lancement de la consultation a fait l'objet de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article R.1411-1 de ce même code.

ORGANE DE PUBLICATION	DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION	DATE DE PUBLICATION
JOUE	28/03/2019	02/04/2019
BOAMP		30/03/2019
Le Moniteur		05/04/2019

Les dates et heures limites de réception des candidatures étaient fixées au 3 juin 2019 à 12h.

Lors de sa réunion du 3 juin 2019 à 12H15 dans les locaux du Syndicat, la Commission de Délégation de Service Public a enregistré 3 plis parvenus dans les délais.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis, elle a enregistré, par ordre d'arrivée, les candidatures suivantes à la délégation de service public pour la mise en place d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

N° d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception	Nom ou raison sociale du candidat
1	28/05/2019 à 17:31	SECHE ENVIRONNEMENT
2	29/05/2019 à 21 :37	SUEZ RV SUD OUEST
3	31/05/2019 à 14:14	SOVAL

Aucune candidature n'a été reçue après la limite fixée.

1.2 Objet du présent rapport

Le présent rapport a pour objet l'analyse des candidatures déposées dans le cadre de la DSP portant sur la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM Aveyron.

Cette analyse doit permettre à la CDSP de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre en application des dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)¹.

Pour mémoire, dans l'avis d'appel public à la concurrence les éléments suivants étaient demandés aux candidats à l'appui de leur candidature :

- **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**
 - a) Lettre de candidature (modèle DC 1 dernière version ou équivalent) en cas de groupement, par chaque membre du groupement ou par le mandataire seul s'il est dûment habilité (produire les habilitations de chaque co-traitant) ;
 - b) Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur ;
 - c) Déclaration du candidat (modèle DC2 dernière version ou équivalent). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ;
 - d) Une preuve de l'inscription du candidat sur un registre professionnel (extrait K ou Kbis par exemple).

- **Capacité économique et financière :**
 - a) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objet de la concession, réalisés au cours des trois derniers exercices clos, du candidat et en cas de groupement, de chacun des membres du groupement. Ce montant sera renseigné dans le DC2 (ou équivalent) ;
 - b) Bilans et comptes de résultat pour les 3 derniers exercices clos disponibles ou des seuls exercices clos du candidat, et en cas de groupement, de chacun des membres du groupement ; Les sociétés nouvellement créées communiqueront les documents disponibles relatifs à l'exercice ou aux exercices réalisés ;
 - c) Attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

En ce qui concerne la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur exige que le candidat individuel (ou, en cas de cotraitance, le groupement envisagé global) réalise un chiffre

¹ CGCT, article L.1411-5 al.1 : « I.- Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. »

d'affaires annuel minimal dans le domaine suivant concerné par le marché : • Exploitation, maintenance et GER d'installations de traitement des déchets Ce chiffre d'affaires annuel minimal est de 26 Meuros. Seront pris en considération les chiffres d'affaires annuels des trois derniers exercices disponibles.

- **Capacité technique et professionnelle :**

- a) Présentation générale du candidat : Composition du capital, actionnariat, nature de l'activité, qualifications professionnelles, moyens techniques et humains étant précisé que les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées produiront les éléments dont elles disposent.
- b) Références : Liste des principales missions effectuées au cours des trois dernières années (les éléments de preuve relatifs à des produits ou services fournis il y a plus de cinq ans ne seront pas pris en compte) :
 - **Dans le domaine de la conception et de la réalisation d'unités de traitement de déchets ménagers** : pour des unités de traitement de déchets de capacités équivalentes ou supérieures à 70 000 T/an (telles que UVE et/ou unité de méthanisation sur OMR et/ou unité de TMB et/ou unité de production de CSR et/ou unité de compostage sur OMR et/ou centre de tri de DIB, ...) avec indication du montant de la prestation et le montant de l'opération en eurosHT, de la date de réalisation et du destinataire public ou privé et assorties d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
 - **Dans le domaine de l'exploitation, maintenance et GER** : pour des unités de traitement de déchets de capacités équivalentes ou supérieures à 70 000 T/an (telles que UVE et/ou unité de méthanisation sur OMR et/ou unité de TMB et/ou unité de production de CSR et/ou unité de compostage sur OMR et/ou centre de tri de DIB, ...) avec indication du montant de la prestation en eurosHT, du type de contrat, de la date et du destinataire public ou privé ;
- c) Déclaration des effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- d) Equipe affectée à la mission : Indication des noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront responsables des prestations ;

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

Les références doivent être fournies pour des unités de traitement de déchets de capacités équivalentes ou supérieures à 70 000 T/an.

2 Recevabilité des candidatures

2.1 Forme juridique des candidatures

	SECHE ENVIRONNEMENT	SUEZ RV SUD OUEST	SOVAL
Candidature	<input type="checkbox"/> individuelle <input checked="" type="checkbox"/> groupement	<input type="checkbox"/> individuelle <input checked="" type="checkbox"/> groupement	<input type="checkbox"/> individuelle <input checked="" type="checkbox"/> groupement
Mandataire	SECHE ENVIRONNEMENT	SUEZ RV SUD OUEST	SOVAL
Cotraitants	SAS SEVIGNE	SUEZ CORPORATE FIRST	BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE
	SOLENA		
Autres opérateurs	BONNET-TEISSIER Architectes et GIRUS GE	-	-

2.2 Complétude des dossiers

	SECHE ENVIRONNEMENT	SUEZ RV SUD OUEST	SOVAL
1) Lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat (pouvoir et habilitation du mandataire en cas de groupement)	X	X	X
2) Déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur	X	X	X
3) Déclaration du candidat type DC2	X	X	X
4) Extrait K-bis	X	X	X
1) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objet de la concession, réalisés au cours des trois derniers exercices clos, du candidat et en cas de groupement, de chacun des membres du groupement	X	X	X
2) Bilans et comptes de résultat pour les 3 derniers exercices clos disponibles ou des seuls exercices clos du candidat, et en cas de groupement, de chacun des membres du groupement	X	X	X
3) Attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle.	X	X	X
1) Présentation générale du candidat : Composition du capital, actionnariat, nature de l'activité, qualifications professionnelles, moyens techniques et humains	X	X	X
2) Références au cours des 3 dernières années :			

- Dans le domaine de la conception et de la réalisation d'unités de traitement de déchets ménagers	X	X	X
- Dans le domaine de l'exploitation, maintenance et GER	X	X	X
3) Déclaration des effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	X	X	X
4) Equipe affectée à la mission : Indication des noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront responsables des prestations	X	X	X

Tous les candidats ont fourni un dossier complet conforme à l'avis d'appel public à candidatures.

Il convient maintenant d'analyser les candidatures afin d'arrêter la liste des candidats admis à déposer une offre.

Cet examen se fait au regard des critères posés par l'article L. 1411-1 al.1 du CGCT :

- garanties professionnelles et financières ;
- respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

L'examen des candidatures est réalisé à partir des éléments présentés dans les dossiers fournis par les candidats.

L'analyse détaillée des candidatures est fournie en annexe au présent rapport :

- ANNEXE 1 = Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession / SECTION III.1.1) l'AAPC
- ANNEXE 2 = Capacité économique et financière / SECTION III.1.2) de l'AAPC
- ANNEXES 3.1, 3.2 et 3.3 = Capacité technique et professionnelle / SECTION III.1.3) de l'AAPC.

Les principaux points de cette analyse sont synthétisés ci-après, candidat par candidat.

3 Analyse des candidatures

3.1 Groupement SECHE ENVIRONNEMENT / SAS SEVIGNE / SOLENA

3.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle

Le groupement a fourni toutes les attestations et déclarations à jour relatives à sa situation juridique comme exigé dans l'avis d'appel public à concurrence (cf **ANNEXE 1**).

Le groupement a présenté sa candidature sous la forme d'un groupement solidaire composé de :

- SECHE ENVIRONNEMENT (mandataire),
- SAS SEVIGNE,
- SOLENA,
- avec 2 sous-traitants : BONNET – TEISSIER Architectes et GIRUS GE.

3.1.2 Capacité économique et financière

Concernant chacun des membres du groupement (cf **ANNEXE 2**) :

1) SECHE ENVIRONNEMENT (mandataire)

La société SECHE ENVIRONNEMENT est une société anonyme au capital social de 1 571 546 €.

Le groupe familial Joël SECHE en est le principal actionnaire (50%) ; les autres actionnaires figurent dans le tableau en **ANNEXE 3.1**.

	Capital social	Chiffres d'affaires global		
		2016	2017	2018
SECHE ENVIRONNEMENT	1 571 546 €	478 300 000 €	534 500 000 €	585 300 000 €

Le part du chiffre d'affaires liée au traitement des déchets est de 25%.

Le chiffre d'affaires de la société progresse de manière régulière sur les trois ans : 478,3 M€ en 2016, puis 534,5 M€ en 2017 et 585,3 M€ en 2018. C'est un chiffre d'affaire élevé correspondant à un grand groupe acteur important dans la gestion des déchets.

Le niveau du chiffre d'affaires du candidat est satisfaisant, au regard du chiffre d'affaires prévus dans le cadre du contrat dont le montant annuel moyen est estimé à hauteur d'environ 14 M€/an.

L'étude du bilan et des comptes de résultat sur les 3 derniers exercices de la société SECHE ENVIRONNEMENT révèle des ressources financières solides et stables.

SECHE ENVIRONNEMENT dispose d'un niveau de fonds propres élevé à hauteur de 250 M€ en moyenne et stable sur la période analysée.

Le niveau des fonds propres du candidat est satisfaisant, au regard des investissements prévus dans le cadre du contrat dont le montant est estimé à hauteur d'environ 60 M€.

Le niveau d'endettement financier (dette long terme) de la société est d'environ 60% en moyenne sur la période analysée.

2) SAS SEVIGNE (co-traitant)

La société SEVIGNE est une société par actions simplifiée au capital social de 1 500 000 €.

La SAS SEVIGNE est détenue à 100% par la SAS A.G.C.S.

	Capital social	Chiffres d'affaires global		
		2016	2017	2018
SEVIGNE	1 500 000 €	20 188 183 €	30 980 000 €	30 766 464 €

Le chiffre d'affaires de la société est de 27 M€/an en moyenne sur la période analysée.

Le part du chiffre d'affaires liée au traitement des déchets est de 0%. La société SEVIGNE a une activité de travaux et de conduite de projet.

SEVIGNE dispose d'un niveau de fonds propres à hauteur de 4 M€ en moyenne et stable sur la période analysée.

Le niveau d'endettement financier (dette long terme) de la société est d'environ 48% en moyenne sur la période analysée.

3) SAS SOLENA (co-traitant)

La société SOLENA est une société par actions simplifiée au capital social de 500 000 €.

La SAS SOLENA est détenue à 60% par le Groupe SECHE ENVIRONNEMENT (mandataire) et à 40% par le Groupe SEVIGNE.

	Capital social	Chiffres d'affaires global		
		2016	2017	2018
SOLENA	500 000 €	0 €	0 €	0 €

Le chiffre d'affaires de la société est de 0 €/an sur la période analysée.

La société SOLENA est une société de projet, sans activité propre à ce jour, locataire du foncier sur la commune de Viviez, et qui porte les demandes d'autorisation ICPE et de Permis de Construire (PC).

4) Conclusion pour le Groupement

Les indicateurs de la liquidité et de la capacité financière de la société SECHE ENVIRONNEMENT (mandataire du Groupement) sont satisfaisants pour la construction et l'exploitation de l'unité de valorisation et de traitement du SYDOM.

3.1.3 Capacité technique et professionnelle

3.1.3.1 Présentation générale du candidat

Le candidat a fourni l'ensemble des éléments relatifs au capital et actionnariat des membres de son groupement (cf **ANNEXE 3.1**).

Outre les compétences de l'entreprise de TP SEVIGNE SAS le mandataire SECHE ENVIRONNEMENT s'adjoint les compétences de maîtrises d'œuvre aux travers de deux bureaux d'études GIRUS GE et BONNET.

3.1.3.2 Références

Le candidat présente des références en France dans le domaine de la conception et réalisation d'Unité de Valorisation Energétique et d'unité de production de CSR (cf **ANNEXE 3.2**).

Il présente également des références dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance d'unité de valorisation énergétique.

Il a également à son actif l'exploitation d'une installation de Tri Mécano-biologique d'OMr.

Par ailleurs, par le biais de son co-traitant SEVIGNE, le candidat, présente d'importantes références de terrassement et de VRD et de divers travaux de génie-civil.

3.1.3.3 Effectifs et équipe affectée

Le candidat a fourni des éléments précis indiquant l'outillage, le matériel et les équipements et installations techniques dont il dispose pour la réalisation du marché. (cf **ANNEXE 3.3**)

Il a également précisé les effectifs de chaque entité et l'équipe du mandataire, affectée à la mission, en précisant les noms et qualifications des personnes qui seront responsables des opérations.

3.1.3.4 Conclusion

Les compétences et références présentées par le candidat ainsi que les moyens humains et techniques proposés sont satisfaisants pour assurer la conception, réalisation de l'unité de valorisation et de traitement du SYDOM

3.2 Groupement SUEZ RV SUD OUEST- SUEZ RV FRANCE – SUEZ CORPORATE FIRST

3.2.1 **Habilitation à exercer l'activité professionnelle**

Le candidat SUEZ RV SUD OUEST a fourni toutes les attestations et déclarations à jour relatives à sa situation juridique comme exigé dans l'avis d'appel public à concurrence (cf **ANNEXE 1**).

3.2.2 **Capacité économique et financière**

Concernant chacun des membres du groupement (cf **ANNEXE 2**) :

1) **SUEZ RV SUD-OUEST (mandataire)**

La société SUEZ RV SUD-OUEST est une société par actions simplifiée au capital social de 10 618 801 €.

La SAS SUEZ RV SUD-OUEST est détenue à 77,67% par la SA SUEZ RV FRANCE et à 22,33% par la SA SUEZ RV CENTRE OUEST.

	Capital social	Chiffres d'affaires global		
		2015	2016	2017
<i>SUEZ RV SUD-OUEST</i>	<i>10 618 801 €</i>	<i>159 442 000 €</i>	<i>164 904 000 €</i>	<i>165 224 000 €</i>

Le part du chiffre d'affaires liée à l'« exploitation, maintenance et GER d'installation de traitement des déchets » est de 36,56% en 2015, 33,04% en 2016 et de 36,44% en 2017.

Le chiffre d'affaires de la société est stable sur la période analysée, de 163 M€/an en moyenne.

Le niveau du chiffre d'affaires du candidat est satisfaisant, au regard du chiffre d'affaires prévus dans le cadre du contrat dont le montant annuel moyen est estimé à hauteur d'environ 14 M€/an.

Le niveau des fonds propres de la société sont négatifs en 2017 (- 12,5 M€), en raison de résultats nets déficitaires successifs.

Le niveau d'endettement financier (dette long terme) de la société est quasiment nul (0,39%) en 2017.

Le niveau des fonds propres de la société mandataire du Groupement SUEZ RV SUD-OUEST n'est pas satisfaisant au regard des investissements prévus dans le cadre du contrat dont le montant est estimé à hauteur d'environ 60 M€.

Cependant, le niveau de fonds propres de la société SUEZ RV SUD-OUEST, filiale à 100% en consolidé du Groupe Suez Environnement, ne remet pas en cause la viabilité de la structure et ni sa capacité à porter le projet du SYDOM Aveyron, au regard de l'analyse des comptes de la SA SUEZ RV FRANCE (actionnaire majoritaire de SUEZ RV SUD-OUEST) présentée ci-après.

2) **SUEZ RV FRANCE (actionnaire majoritaire de SUEZ RV SUD-OUEST - mandataire)**

Le niveau des fonds propres de la société SUEZ RV FRANCE, actionnaire majoritaire de SUEZ RV SUD-OUEST (mandataire du Groupement), est très important, à hauteur de 430 M€ en moyenne sur les trois exercices analysés (2015 à 2017).

Le niveau des fonds propres de l'actionnaire majoritaire de la société mandataire du Groupement candidat est satisfaisant, au regard des investissements prévus dans le cadre du contrat dont le montant est estimé à hauteur d'environ 60 M€.

3) SAS SUEZ CORPORATE FIRST (co-traitant)

La société SUEZ CORPORATE FIRST est une société par actions simplifiée au capital social de 10 000 €.

La société SUEZ CORPORATE FIRST a été créée le 31 Janvier 2019, elle n'est donc pas en capacité de transmettre :

- Le chiffre d'affaires sur les 3 dernières années d'activité ;
- Les bilans et comptes de résultats des 3 dernières années d'activité ;

4) Conclusion pour le Groupement

Les indicateurs de la liquidité et de la capacité financière de la société mandataire du Groupement (SUEZ RV SUD-OUEST) et de son actionnaire majoritaire (SUEZ RV France) sont satisfaisants pour la construction et l'exploitation de l'unité de valorisation et de traitement du SYDOM.

3.2.3 Capacité technique et professionnelle

3.2.3.1 Présentation générale du candidat

Le candidat a fourni l'ensemble des éléments relatifs au capital et actionnariat des membres de son groupement (cf **ANNEXE 3.1**).

3.2.3.2 Références

Le candidat présente de nombreuses références en France et à l'étranger dans le domaine de la conception, réalisation et exploitation d'Unité de Valorisation Energétique. (cf **ANNEXE 3.2**)

Il a également à son actif des références de valorisation des OMr en conception, construction et exploitation.

Enfin il présente une référence en conception, réalisation et exploitation d'unité de production de CSR

3.2.3.3 Effectifs et équipe affectée

Le candidat indique les moyens matériels dont il dispose et notamment la liste des engins de collecte et de manutention ainsi que la liste de ses fournisseurs. (cf **ANNEXE 3.3**)

Le candidat présente de manière détaillée les ressources humaines et les compétences qu'il a à sa disposition pour la réalisation du projet.

Il présente de manière très précise l'organisation générale de l'équipe qui sera en charge du projet ainsi que les qualifications des personnes qui seront responsables des opérations. Les personnes affectées à ce projet ne sont, cependant, pour l'instant pas désignées.

3.2.3.4 Conclusion

Les compétences et références présentées par le candidat ainsi que les moyens humains et techniques proposés sont satisfaisants pour assurer la conception, réalisation de l'unité de valorisation et de traitement du SYDOM

3.3 Groupement SOVAL / BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE

3.3.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle

Le candidat SOVAL a fourni toutes les attestations et déclarations à jour relatives à sa situation juridique comme exigé dans l'avis d'appel public à concurrence (cf **ANNEXE 1**).

3.3.2 Capacité économique et financière

Concernant chacun des membres du groupement (cf **ANNEXE 2**) :

1) SOVAL (mandataire)

La société SOVAL est une société par actions simplifiée au capital social de 1 803 320 €.

La SAS SOVAL est détenue à 100% par la société VEOLIA RVD elle-même détenue à 100% le Groupe VEOLIA SA.

	Capital social	Chiffres d'affaires global		
		2016	2017	2018
SOVAL	1 803 320 €	33 489 317 €	36 347 772 €	37 899 145 €

Le part du chiffre d'affaires liée à l'exploitation, maintenance et GER d'installation de traitement des déchets est de 94,79% en 2016, 96,63% en 2017 et de 92,67% en 2018.

Le chiffre d'affaires de la société est stable sur la période analysée, de 37 M€/an en moyenne.

Le niveau du chiffre d'affaires du candidat est satisfaisant, au regard du chiffre d'affaires prévus dans le cadre du contrat dont le montant annuel moyen est estimé à hauteur d'environ 14 M€/an.

SOVAL dispose d'un niveau de fonds propres à hauteur de 19 M€ en moyenne et stable sur la période analysée. Le niveau des fonds propres du candidat est satisfaisant, au regard des investissements prévus dans le cadre du contrat dont le montant est estimé à hauteur d'environ 60 M€.

Le niveau d'endettement financier (dette long terme) de la société est quasiment nul (1,58%) en 2018.

2) BRALEY ROUERGUE BENNE (co-traitant)

La société BRALEY ROUERGUE BENNE est une société anonyme à responsabilité limitée au capital social de 2 000 000 €.

La SARL BRALEY ROUERGUE BENNE est détenue exclusivement par un actionnariat familial.

	Capital social	Chiffres d'affaires global		
		2016	2017	2018
BRALEY ROUERGUE BENNE	2 000 000 €	9 130 000 €	2 770 000 €	10 500 000 €

Le part du chiffre d'affaires liée à l'exploitation, maintenance et GER d'installation de traitement des déchets n'a pas été précisée.

Le chiffre d'affaires de la société est stable sur la période analysée, de 7,5 M€/an en moyenne.

Les fonds propres de la société BRALEY ROUERGUE BENNE sont en augmentation sur la période analysée, de 4 M€ en 2016 à 9 M€ en 2018.

Le niveau d'endettement financier (dette long terme) de la société est en diminution sur la période analysée, de 67% en 2016 à 32% en 2018.

3) Conclusion pour le Groupement

Les indicateurs de la liquidité et de la capacité financière de la société mandataire du Groupement (SOVAL) sont satisfaisants pour la construction et l'exploitation de l'unité de valorisation et de traitement du SYDOM.

3.3.3 Capacité technique et professionnelle

3.3.3.1 Présentation générale du candidat

Le candidat a fourni l'ensemble des éléments relatifs au capital et actionnariat des membres de son groupement (cf **ANNEXE 3.1**).

3.3.3.2 Références

Le mandataire VEOLIA présente les nombreuses références en France et à l'étranger dans le domaine de la conception, réalisation et exploitation d'Unité de Valorisation Energétique et d'unité de production de CSR. (cf **ANNEXE 3.2**)

Il a également à son actif la conception, la construction et l'exploitation d'installations de valorisation des OMr.

Concernant le co-traitant BRALEY sa référence de traitement des DIB et Encombrants est indiquée mais pas détaillée.

3.3.3.3 Effectifs et équipe affectée

En termes de moyens matériel, le candidat présente essentiellement les installations techniques dont dispose son co-traitant (cf **ANNEXE 3.3**).

Concernant les moyens humains, il présente l'équipe que le mandataire compte affecter à la mission en précisant son organisation ainsi que les noms et qualifications des personnes qui seront responsables des opérations.

3.3.3.4 Conclusion

Malgré un dossier de candidatures présentant plutôt des généralités, les compétences et références du candidat ainsi que les moyens humains et techniques proposés sont satisfaisants pour assurer la conception, réalisation de l'unité de valorisation et de traitement du SYDOM

4 Conclusion

Les 3 candidats présentent des moyens humains et techniques permettant d'attester de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Ils attestent également du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les compétences et les références présentées sont suffisantes en matière d'installations de traitement de déchets.

Les candidats justifient enfin des garanties financières suffisantes pour la DSP envisagée par le SYDOM.

En conséquence, la Commission de délégation de service public du SYDOM décide d'admettre les 3 candidats suivants à remettre une offre initiale :

- 1) SECHE ENVIRONNEMENT (mandataire) / SAS SEVIGNE / SOLENA avec 2 sous-traitants : BONNET Architectes et GIRUS GE ;
- 2) SUEZ RV SUD OUEST (mandataire) / SUEZ CORPORATE FIRST Groupement conjoint ;
- 3) SOVAL (mandataire) / BRALEY ROUERGUE BENNE Groupement conjoint.

5 Annexe 1 : Habilitation à exercer l'activité professionnelle

N°	Candidat Ville	Prestations exécutées par les membres du groupement	1/ Lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat (pouvoir et habilitation du mandataire en cas de groupement)	2/ Déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur	3/ Déclaration du candidat type DC2	4/ Extrait K bis ou tout document équivalent
1	<p>SECHE ENVIRONNEMENT (mandataire) / SAS SEVIGNE / SOLENA <u>Groupement solidaire</u></p> <p><u>Avec à l'appui 2 autres opérateurs économiques (sous-traitants) :</u> BONNET GIRUS GE</p>	<p><u>SECHE ENVIRONNEMENT</u> : gestion des déchets <u>SEVIGNE</u> : actionnaire minoritaire de la société SOLENA / conduite de projet <u>SOLENA</u> : créée 18/10/2016 (60% Séché 40% Sévigné) locataire du foncier sur la commune de Viviez, porte les demandes d'autorisation ICPE + PC <u>GIRUS</u> : maîtrise d'oeuvre lots process <u>BONNET</u> : maîtrise d'oeuvre lots Bat et VRD</p>	<p>- DC1 fourni - SECHE Environnement / Les Hêtres CS 20 020 - 53811 CHANGE CEDEX 09 - Société anonyme (SA)</p>	<p>Déclarations sur l'honneur fournies</p>	<p>Déclarations sur l'honneur fournies</p>	<p>Extrait Kbis fourni</p>
2	<p>SUEZ RV SUD OUEST (mandataire)/ SUEZ CORPORATE FIRST <u>Groupement conjoint</u></p>	<p><u>SUEZ RV SUD OUEST</u> : conception/construction / exploitation / maintenance et GER <u>SUEZ CORPORATE FIRST</u> : Participation au capital de société de traitement des déchets et ingénierie financière</p>	<p>- DC1 fourni - 31 rue Thomas Edison 33610 CANEJAN - SAS - Jean Christophe DIDIO Directeur SUEZ RV SUD OUEST (pouvoir de Philippe ANDRAU Président SUEZ CORPORATE)</p>	<p>Déclarations sur l'honneur fournies</p>	<p>Déclarations sur l'honneur fournies</p>	<p>Extrait Kbis fourni</p>
3	<p>SOVAL (mandataire) / BRALEY ROUERGUE BENNE <u>Groupement conjoint</u></p>	<p><u>SOVAL</u> : conception réalisation et exploitation <u>BRALEY</u> : mise à disposition du terrain et expertise sur la conception et la réalisation</p>	<p>- DC1 fourni - 3 avenue des Mondaults 33271 FLOIRAC - SAS - Jean François REZEAU Directeur général Véolia Propreté Midi Pyrénées (pouvoir de Alexander MALLISON Président de la société SOVAL)</p>	<p>Déclarations sur l'honneur fournies</p>	<p>Déclarations sur l'honneur fournies</p>	<p>Extrait Kbis fourni</p>

6 Annexe 2 : Capacité économique et financière

N°	Candidat	1a/ Chiffre d'affaire global	1b/ Chiffre d'affaires traitement des déchets	2a/ Bilan des trois dernières années	2b/ Comptes de résultat sur les 3 derniers exercices	3/ Attestation d'assurances responsabilité civile professionnelle
1	SECHE ENVIRONNEMENT (mandataire) / SAS SEVIGNE / SOLENA Groupement solidaire Avec à l'appui 2 autres opérateurs économiques (sous-traitants) : BONNET GIRUS GE	SECHE ENVIRONNEMENT : 2018 = 585 300 000 € 2017 = 534 500 000 € 2016 = 478 300 000 €	SECHE ENVIRONNEMENT : 2018 = 25% 2017 = 25% 2016 = 25%	X	X	X
		SEVIGNE : 2018 = 30 766 464 € 2017 = 30 980 000 € 2016 = 20 188 183 €	SEVIGNE : 0%	X	X	X
		SOLENA : 0 €	SOLENA : 0 €	-	-	X
		BONNET : 2018 = 1 490 920 € 2017 = 1 117 235 € 2016 = 1 235 121 €	-	sans objet	sans objet	X
		GIRUS : 2018 = 11 500 000 € 2017 = 12 500 000 € 2016 = 11 350 000 €	GIRUS : 100%	sans objet	sans objet	X
2	SUEZ RV SUD OUEST (mandataire)/ SUEZ CORPORATE FIRST Groupement conjoint	SUEZ RV SUD OUEST : 2017 = 165 224 000 € 2016 = 164 904 000 € 2015 = 159 442 000 €	SUEZ RV SUD OUEST : 2017 = 36% 2016 = 33% 2015 = 37%	X	X	X
		SUEZ CORPORATE FIRST : société créée le 31/01/2019 (SAS)	-	-	-	X
3	SOVAL (mandataire) / BRALEY ROUERGUE BENNE Groupement conjoint	SOVAL : 2018 = 37 899 145 € 2017 = 36 347 772 € 2016 = 33 489 317 €	SOVAL : 2018 = 93% 2017 = 97% 2016 = 95%	X	X	X
		BRALEY : 2018 = 10 500 000 € 2017 = 2 770 000 € 2016 = 9 130 000 €	non fourni	X	X	X

Info. Générales	Raison Sociale	SECHE ENVIRONNEMENT (comptes consolidés)			SEVIGNE			SOLENA		
	Fonction	Mandataire			Co-traitant			Co-traitant		
	Forme juridique	SA			SAS			SAS		
		2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Situation financière bilancielle										
Capitaux propres	Montant du capital social (DA)	1 572 k€	1 572 k€	1 572 k€	1 500 k€	1 500 k€	1 500 k€	500 k€	500 k€	500 k€
	Montant des fonds propres (yc avances conditionnées)	239 931 k€	247 447 k€	254 769 k€	2 805 k€	4 570 k€	4 812 k€	500 k€	445 k€	391 k€
Provisions	Montant des provisions (DR)	17 891 k€	15 629 k€	16 176 k€	38 k€	110 k€	32 k€	0 k€	0 k€	0 k€
	dont provisions pour risques (DP)	11 259 k€	13 221 k€	14 203 k€	0 k€	0 k€	0 k€			
	dont provisions pour charges (DQ)	6 632 k€	2 408 k€	1 973 k€	38 k€	110 k€	32 k€			
Endettement	Endettement financier global	330 453 k€	412 443 k€	417 680 k€	3 434 k€	3 641 k€	3 789 k€	0 k€	0 k€	0 k€
	dont emprunts obligataires	33 092 k€	46 784 k€	36 377 k€						
	dont emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	296 691 k€	365 167 k€	380 599 k€	2 719 k€	2 895 k€	3 078 k€	0 k€	0 k€	
	dont autres emprunts et dettes financières diverses	670 k€	492 k€	704 k€	715 k€	746 k€	711 k€			
	Taux d'endettement [endettement financier/ Total des ressources stables (DL+DR+DS:DV)]	56,17%	61,06%	60,65%	54,71%	43,76%	43,89%	0,00%	0,00%	0,00%
Dettes d'exploitation	Endettement fournisseurs, acomptes et avances				21 741 k€	3 889 k€	4 129 k€		887 k€	388 k€
	Autres dettes d'exploitation	198 426 k€	200 882 k€	229 028 k€	1 944 k€	2 065 k€	2 084 k€	0 k€	0 k€	911 k€
	dont dettes fiscales et sociales (DY)	5 439 k€	6 567 k€	7 839 k€	1 807 k€	1 893 k€	1 910 k€			
	dont dettes sur immobilisations et comptes rattachés (DZ)				2 k€	32 k€	17 k€			
	dont comptes créditeurs (conventions de placements et de trésorerie filiales)	192 987 k€	194 315 k€	221 189 k€						
	dont autres dettes (EA) y compris instruments de trésorerie				135 k€	140 k€	157 k€			911 k€
	"Achats"	66 435 k€	66 627 k€	70 023 k€	18 636 k€	22 435 k€	21 774 k€	0 k€	94 k€	96 k€
	dont achats de matières premières (FU)				8 622 k€	11 188 k€	10 355 k€			
	dont variation de stock (FV)				-4 k€	58 k€	-32 k€			
	dont autres achats et charges externes (FW)				10 018 k€	11 189 k€	11 451 k€	0 k€	94 k€	96 k€
	Délai de paiement moyen (approché)	0,0 mois	0,0 mois	0,0 mois	14,0 mois	2,1 mois	2,3 mois	#DIV/0!	113,2 mois	48,5 mois
PCA	Produits constatés d'avance et écarts de conversion (EB)					1 246 k€	1 942 k€			
Actif	Actif immobilisé (net) (BJ-BK)	571 807 k€	644 648 k€	648 245 k€	5 941 k€	6 624 k€	7 014 k€		1 041 k€	1 471 k€
	stocks (net)	11 560 k€	12 195 k€	12 920 k€	16 478 k€	826 k€	976 k€			
	Créances clients (net)	159 549 k€	136 533 k€	157 184 k€	4 641 k€	3 800 k€	8 363 k€	0 k€	3 k€	2 k€
	dont créances clients (BX-BY)				4 641 k€	3 791 k€	8 356 k€			
	dont avances et acomptes versés sur commandes (BV-BW)					9 k€	7 k€		3 k€	2 k€
	Autres créances (BZ-CA) y compris instruments de trésorerie	25 032 k€	30 427 k€	28 680 k€	790 k€	869 k€	703 k€	250 k€	130 k€	67 k€
	Charges constatées d'avance et écarts de conversion (CH + CN)				37 k€	10 k€	33 k€			
Besoin de financement	Fonds de roulement	16 468 k€	30 871 k€	40 380 k€	336 k€	1 697 k€	1 619 k€	500 k€	-596 k€	-1 080 k€
	Besoin en fonds de roulement	-2 285 k€	-21 727 k€	-30 244 k€	-1 739 k€	-1 695 k€	1 920 k€	250 k€	-755 k€	-1 230 k€
	Trésorerie fonctionnelle	18 753 k€	52 598 k€	70 624 k€	2 075 k€	3 392 k€	-301 k€	250 k€	159 k€	150 k€
Analyse de la structure financière	Les fonds propres sont élevés (250 M€ en moyenne) et stables sur la période analysée, ce qui satisfaisait au regard du contrat envisagé. La trésorerie fonctionnelle est fortement positive sur la période analysée. L'endettement financier est de 60% en moyenne sur la période analysée.			Les fonds propres sont de 4 M€ en moyenne sur la période analysée. La trésorerie fonctionnelle est de 1,7 M€ en moyenne sur la période analysée. L'endettement financier est de 47% en moyenne sur la période analysée.			Les fonds propres sont de 0,45 M€ en moyenne depuis la création de la société en 2016			
		2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Revue de l'activité										
Compte de résultat	Chiffre d'affaire total net (FL)	478 257 k€	534 464 k€	585 308 k€	21 527 k€	30 982 k€	30 766 k€	0 k€	0 k€	
	Total charges d'exploitation	461 784 k€	507 787 k€	476 576 k€	27 090 k€	31 743 k€	31 361 k€	0 k€	99 k€	96 k€
	Dont masse salariale	575 275 k€	575 706 k€	133 322 k€				0 k€		
	Résultat d'exploitation (GG)	26 196 k€	37 340 k€	37 987 k€	-1 396 k€	-224 k€	-103 k€	0 k€	-54 k€	-42 k€
	Résultat financier (GV)	-10 742 k€	-13 599 k€	-13 353 k€	-23 k€	-15 k€	-20 k€	0 k€		-11 k€
	Résultat courant avant impôts (GW)	15 454 k€	23 741 k€	24 634 k€	-1 420 k€	-349 k€	-85 k€	0 k€	-54 k€	-54 k€
	Résultat exceptionnel (HI)				78 k€	-54 k€	-142 k€	0 k€		
	Résultat net (HN)	4 922 k€	16 078 k€	15 834 k€	-965 k€	85 k€	21 k€	0 k€	-54 k€	-54 k€
Profitabilité	Taux de marge net (RN/CA)	1,03%	3,01%	2,71%	-4,48%	0,27%	0,07%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Effectifs	Cadres	412	384							
	ETAM	755	742							
	Ouvriers / Employés	647	660							
	TOTAL effectif	1 814	1 786							
	CA par effectif	264 k€	299 k€							
Analyse de l'activité	Le CA s'élève en moyenne à 532 M€/an sur la période étudiée, ce qui est satisfaisant au regard du contrat envisagé. Le résultat net est excédentaire sur la période étudiée, en moyenne de 12,3 M€/an, soit 2,3% de taux de marge nette			Le CA s'élève en moyenne à 28 M€/an sur la période étudiée. Le résultat net est légèrement excédentaire à partir de 2017, en moyenne de 53 k€/an sur 2017-2018, soit 0,17% de taux de marge nette			La société n'a pas d'activité en propre			
	Code couleur	Très Satisfaisant								
	Conclusion Générale	Compte tenu des informations financières communiquées pour ce candidat (Groupement : SECHE Environnement / SEVIGNE / SOLENA) la capacité économique et financière du mandataire (SECHE Environnement) est satisfaisante et suffisante par rapport au projet du Syndicat.								

Info. Générales	Raison Sociale	SUEZ RV Sud-Ouest			SUEZ CORPORATE FIRST			SUEZ RV France		
	Fonction	Mandataire			Co-traitant			Actionnaire majoritaire		
	Forme juridique	SAS			SAS			SA		
	Commentaire	Pas de comptes à ce jour								
		2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Situation financière bilancielle										
Capitaux propres	Montant du capital social (DA)	10 619 k€	10 619 k€	10 619 k€				28 798 k€	28 798 k€	28 798 k€
	Montant des fonds propres (yc avances conditionnées) (DL)	8 293 k€	445 k€	-12 492 k€				498 611 k€	420 061 k€	373 735 k€
Provisions	Montant des provisions (DR)	23 399 k€	21 754 k€	22 417 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
	dont provisions pour risques (DP)	473 k€	346 k€	581 k€						
	dont provisions pour charges (DQ)	22 926 k€	21 408 k€	21 836 k€						
Endettement	Endettement financier global	60 473 k€	74 432 k€	39 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
	dont emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	1 792 k€	5 k€	39 k€						
	dont emprunts et dettes divers	58 681 k€	74 427 k€	0 k€						
	ressources stables (DL+DR+DS:DV)]	65,61%	77,03%	0,39%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0,00%	0,00%	0,00%
Dettes d'exploitation	Endettement fournisseurs, acomptes et avances	26 014 k€	31 978 k€	52 187 k€						
	Autres dettes d'exploitation	19 371 k€	19 230 k€	105 089 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
	dont dettes fiscales et sociales (DY)	16 363 k€	16 274 k€	17 053 k€						
	dont dettes sur immobilisations et comptes rattachés (DZ)	2 605 k€	665 k€	2 437 k€						
	dont autres dettes (EA)	403 k€	2 291 k€	85 599 k€						
	"Achats"	209 798 k€	106 876 k€	110 227 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
	dont achats de matières premières (FU)	3 969 k€	3 340 k€	3 500 k€						
	dont variation de stock (FV)	111 228 k€	-177 k€	94 k€						
PCA	dont autres achats et charges externes (FW)	94 601 k€	103 713 k€	106 633 k€						
	Délai de paiement moyen (approché)	1,5 mois	3,6 mois	5,7 mois	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Produits constatés d'avance et écarts de conversion (EB)	51 k€	53 k€	114 k€						
Actif	Actif immobilisé (net) (BJ-BK)	86 453 k€	85 282 k€	77 089 k€						
	stocks (net)	1 054 k€	1 161 k€	1 072 k€						
	Créances clients (net)	8 889 k€	15 704 k€	43 677 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
	dont créances clients (BX-BY)	8 889 k€	15 640 k€	43 677 k€						
	dont avances et acomptes versés sur commandes (BV-BW)	0 k€	64 k€							
	Autres créances (BZ-CA)	40 620 k€	44 266 k€	44 158 k€						
Besoin de financement	Charges constatées d'avance et écarts de conversion (CH +)	1 k€	0 k€	5 k€						
	Fonds de roulement	5 712 k€	11 349 k€	-67 125 k€	0 k€	0 k€	0 k€	498 611 k€	420 061 k€	373 735 k€
	Besoin en fonds de roulement	5 128 k€	9 870 k€	-68 478 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
	Trésorerie fonctionnelle	584 k€	1 479 k€	1 353 k€	0 k€	0 k€	0 k€	498 611 k€	420 061 k€	373 735 k€
Analyse de la structure financière	Les fonds propres sont en forte diminution sur la période 2015 (8,3 M€) à 2017 (-12,5 M€) du fait des résultats nets déficitaires successifs. La trésorerie fonctionnelle est positive sur la période analysée, en moyenne de 1,1 M€. L'endettement financier est nul en 2017.				Pas de comptes à analyser			Les fonds propres sont élevés (430 M€ en moyenne), malgré une diminution de 25% sur la période analysée.		
		2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Revue de l'activité										
Compte de résultat	Chiffre d'affaire total net (FL)	159 442 k€	164 904 k€	165 224 k€						
	Total charges d'exploitation	169 906 k€	180 299 k€	178 730 k€						
	Dont masse salariale	43 189 k€	41 899 k€	40 558 k€						
	Résultat d'exploitation (GG)	-3 371 k€	-9 885 k€	-6 263 k€						
	Résultat financier (GV)	-6 267 k€	1 209 k€	-4 929 k€						
	Résultat courant avant impôts (GW)	-9 638 k€	-8 676 k€	-11 193 k€						
	Résultat exceptionnel (HI)	-810 k€	363 k€	-1 292 k€						
Résultat net (HN)	-10 448 k€	-8 313 k€	-12 484 k€							
Profitabilité	Taux de marge net (RN/CA)	-6,55%	-5,04%	-7,56%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Effectifs	Cadres									
	ETAM									
	Ouvriers / Employés									
	TOTAL effectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	CA par effectif	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Analyse de l'activité	Le CA s'élève en moyenne à près de 163 M€/an sur la période étudiée, ce qui est satisfaisant au regard du contrat envisagé. Le résultat net est fortement déficitaire sur la période étudiée, en moyenne de -10,4 M€/an.				Pas de comptes à analyser					
	Code couleur	Satisfaisant								
Conclusion Générale		Compte tenu des informations financières communiquées pour ce candidat (Groupement : SUEZ RV SUD-OUEST / SUEZ CORPORATE FIRST) la capacité économique et financière du mandataire (SUEZ RV SUD-OUEST) est satisfaisante et suffisante par rapport au projet du Syndicat.								

Informations Générales	Raison Sociale	SOVAL			BRALEY ROUERGUE BENNE		
	Fonction	Mandataire			Co-traitant		
	Forme juridique	SAS			SARL		
		2016	2017	2018	2016	2017	2018
Situation financière bilancielle							
Capitaux propres	Montant du capital social (DA)	1 803 k€	1 803 k€	1 803 k€	2 000 k€	2 000 k€	2 000 k€
	Montant des fonds propres (yc avances conditionnées) (DL)	19 279 k€	19 991 k€	18 755 k€	3 993 k€	7 818 k€	8 992 k€
Provisions	Montant des provisions (DR)	34 299 k€	33 570 k€	32 910 k€	13 k€	2 k€	0 k€
	dont provisions pour risques (DP)	574 k€	435 k€				
	dont provisions pour charges (DQ)	33 725 k€	33 135 k€	32 910 k€	13 k€	2 k€	
Endettement	Endettement financier global	190 k€	79 k€	829 k€	8 249 k€	6 435 k€	4 291 k€
	dont emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	22 k€			8 160 k€	6 298 k€	4 076 k€
	dont emprunts et dettes divers	168 k€	79 k€	829 k€	89 k€	137 k€	215 k€
	Taux d'endettement [endettement financier/ Total des ressources stables (DL+DR+DS:DV)]	0,35%	0,15%	1,58%	67,31%	45,14%	32,30%
Dettes d'exploitation	Endettement fournisseurs, acomptes et avances	4 411 k€	6 886 k€	5 778 k€	1 158 k€	1 974 k€	1 999 k€
	Autres dettes d'exploitation	1 676 k€	3 265 k€	1 661 k€	869 k€	2 303 k€	2 777 k€
	dont dettes fiscales et sociales (DY)	1 469 k€	2 916 k€	904 k€	840 k€	1 243 k€	798 k€
	dont dettes sur immobilisations et comptes rattachés (DZ)	193 k€	343 k€	348 k€			
	dont autres dettes (EA)	14 k€	6 k€	409 k€	29 k€	1 060 k€	1 979 k€
	"Achats"	12 594 k€	13 757 k€	13 613 k€	4 698 k€	4 989 k€	5 028 k€
	dont achats de matières premières (FU)	49 k€	1 k€	447 k€	385 k€	485 k€	431 k€
	dont variation de stock (FV)		-1 k€	-241 k€	-55 k€	47 k€	58 k€
	dont autres achats et charges externes (FW)	12 545 k€	13 757 k€	13 407 k€	4 368 k€	4 457 k€	4 539 k€
	Délai de paiement moyen (approché)	4,2 mois	6,0 mois	5,1 mois	3,0 mois	4,7 mois	4,8 mois
PCA	Produits constatés d'avance et écarts de conversion (EB)	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	234 k€	0 k€
Actif	Actif immobilisé (net) (BJ-BK)	32 464 k€	34 106 k€	33 157 k€	9 798 k€	7 746 k€	9 617 k€
	stocks (net)		1 k€	242 k€	223 k€	174 k€	116 k€
	Créances clients (net)	4 319 k€	5 009 k€	5 710 k€	1 921 k€	1 831 k€	1 964 k€
	dont créances clients (BX-BY)	4 319 k€	5 009 k€	5 710 k€	1 921 k€	1 831 k€	1 964 k€
	dont avances et acomptes versés sur commandes (BV-BW)						
	Autres créances (BZ-CA)	22 994 k€	24 592 k€	20 772 k€	960 k€	3 172 k€	1 625 k€
	Charges constatées d'avance et écarts de conversion (CH + CN)	79 k€	85 k€	52 k€	62 k€	49 k€	66 k€
Besoin de financement	Fonds de roulement	21 304 k€	19 534 k€	19 337 k€	2 457 k€	6 509 k€	3 666 k€
	Besoin en fonds de roulement	21 305 k€	19 536 k€	19 337 k€	1 139 k€	715 k€	-1 005 k€
	Trésorerie fonctionnelle	-1 k€	-2 k€	0 k€	1 318 k€	5 794 k€	4 671 k€
Analyse de la structure financière		Les fonds propres sont élevés (19 M€ en moyenne) et stables sur la période analysée. La trésorerie fonctionnelle est à l'équilibre sur la période analysée. L'endettement financier est presque inexistant (<1,5% en moyenne) et stable sur la période analysée.			Les fonds propres sont en augmentation sur la période analysée, de 4 M€ en 2016 à 9 M€ en 2018. La trésorerie fonctionnelle est de 4 M€ en moyenne sur la période analysée. L'endettement financier est en diminution sur la période analysée, de 67% en 2016 à 32% en 2018.		
		2016	2017	2018	2016	2017	2018
Revue de l'activité							
Compte de résultat	Chiffre d'affaire total net (FL)	40 858 k€	33 499 k€	37 899 k€	10 500 k€	9 770 k€	9 129 k€
	Total charges d'exploitation	34 976 k€	29 303 k€	32 945 k€	10 144 k€	9 560 k€	9 216 k€
	Dont masse salariale	658 k€	689 k€	871 k€			
	Résultat d'exploitation (GG)	10 681 k€	8 886 k€	10 376 k€	479 k€	1 268 k€	296 k€
	Résultat financier (GV)	607 k€	597 k€	1 227 k€	-429 k€	231 k€	-6 k€
	Résultat courant avant impôts (GW)	11 288 k€	9 484 k€	11 603 k€	49 k€	1 499 k€	289 k€
	Résultat exceptionnel (HI)	64 k€	-29 k€	-135 k€	222 k€	3 183 k€	1 288 k€
	Résultat net (HN)	7 661 k€	6 417 k€	7 969 k€	253 k€	4 161 k€	1 268 k€
Profitabilité	Taux de marge net (RN/CA)	18,75%	19,16%	21,03%	2,41%	42,59%	13,89%
Effectifs	Cadres						
	ETAM						
	Ouvriers / Employés						
	TOTAL effectif	0	0	0	0	0	0
	CA par effectif	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Analyse de l'activité		Le CA s'élève en moyenne à près de 37 M€ sur la période étudiée, ce qui est satisfaisant au regard du contrat envisagé. Le résultat net est fortement excédentaire sur la période étudiée, à hauteur de 7,3 M€/an en moyenne, soit environ 20 % de taux de marge nette en moyenne.			Le CA s'élève en moyenne à près de 10 M€ sur la période étudiée. Le résultat net est de 1,9 M€/an en moyenne sur la période analysée.		
Code couleur		Très Satisfaisant					
Conclusion Générale		Compte tenu des informations financières communiquées pour ce candidat (Groupement : SOVAL / BRALEY ROUERGUE BENNE) la capacité économique et financière du mandataire (SOVAL) est satisfaisante et suffisante par rapport au projet du Syndicat.					

7 Annexe 3.1 : Capacité technique et professionnelle / Présentation générale du candidat

N°	Candidat	Composition du capital, actionariat, nature de l'activité, qualifications professionnelles, moyens techniques et humains				
		Composition du capital / Actionariat	Nature de l'activité	Qualifications professionnelles	Moyens techniques	Moyens humains
1	SECHE ENVIRONNEMENT (mandataire) / SAS SEVIGNE / SOLENA Groupement solidaire Avec à l'appui 2 autres opérateurs économiques (sous-traitants) : BONNET GIRUS GE	50% groupe familial Joel SECHE 9,04 % groupe CDC 39,8% Public 0,7% Autocontrôle 0,5% actionariat salarié	SECHE : Gestion, élimination des déchets, dépollution, décontamination des sols, travaux d'aménagement des terres et des eaux, voiries parcs, et achat vente matériaux de récupération	déchets	Liste des moyens fournie Moyens importants tant humains, matériels et techniques (installations de traitement déchets)	2016 : 1 814 2017 : 1881 2018 : 1914
		SEVIGNE : 11 250 actions à Marc SEVIGNE 25 actions à Cathy SEVIGNE	SEVIGNE : Terrassement, Travaux publics et privés, construction de chaussées, et de sols sportifs, transport public routier de marchandises, location de véhicules industriels avec chauffeur	TP	Liste de tous les engins (pelles, compacteurs, chargeuses, etc...) Centrales d'enrobage, carrières, usine à bloc béton, service de transport et de logistique, bureau d'études et service d'entretien maintenance, matériels pour travaux publics	2017 : 283 2018 : 287
		SOLENA : Capital : 500 000 € Actionnaires : 60% Sêché Eco Industries + 40% Victoire SAS (Séviigné)	SOLENA : Exploitation de centres de traitement et de stockage de déchets non dangereux	déchets		
2	SUEZ RV SUD OUEST (mandataire) / SUEZ CORPORATE FIRST Groupement conjoint	SUEZ RV SUD OUEST est détenue à 100% par SUEZ RV qui elle-même est détenue à 99,9% par SUEZ Montant capital : 28 798 222 € SUEZ CORPORATE FIRST = 100 % SUEZ Group	Recyclage et valorisation des déchets Collecte et traitement des déchets (ménagers, DI, ...) Création, exploitation	déchets	Liste des moyens au 31/12/2018 avec détail des BOM, engins, balayeuses, etc... avec nom des fournisseurs Moyens importants	Effectifs totaux : <u>SUEZ RV SUD OUEST :</u> - 2017 = 871 - 2016 = 908 - 2015 = 942 <u>SUEZ RV France :</u> - 2017 = 614 - 2016 = 405 - 2015 = 372 <u>SUEZ RV Energie :</u> - 2017 = 499 - 2016 = 512 - 2015 = 510
3	SOVAL (mandataire) / BRALEY ROUERGUE BENNE Groupement conjoint	SOVAL est une société à 100% de VEOLIA RVD elle-même détenue à 100% par VEOLIA SA	Toutes opérations de traitement de déchets de toutes catégories dans les régions Aquitaine et Occitanie	déchets / énergie /eau	Liste des moyens fournie Moyens importants : moyens humains, fonctionnels de VEOLIA Propreté et ses filiales	SOVAL : - 2018 = 50 - 2017 = 50 - 2016 = 47 + effectifs du groupe VEOLIA 3 454 collaborateurs en 2017
		BRALEY : Capital : 2 000 000 € Actionariat familial uniquement	Transport postaux, locations de véhicules, transport routier de marchandises, location de matériels industriels, production vente d'énergie renouvelable ou autres		plateforme de valorisation bois et déchets verts à Bozouls centre de tri DIB et encombrants de Bozouls centre de transit de déchets dangereux à Sébazac déchetteries d'entreprises (Sév=basac et bozouls) plateformes de tri et transit multimatériaux	

8 Annexe 3.2 : Capacité technique et professionnelle / Références

N°	Candidat	<p>Références pour des unités de traitement de déchets de capacités équivalentes ou supérieures à 70 000 T/an (telles que UVE et/ou unité de méthanisation sur OMR et/ou unité de TMB et/ou unité de production de CSR et/ou unité de compostage sur OMR et/ou centre de tri de DIB, ...) avec indication du montant de la prestation en eurosHT, du type de contrat, de la date et du destinataire public ou privé</p> <p>Dans le domaine de la conception et de la réalisation d'unités de traitement de déchets ménagers</p> <p>Dans le domaine de l'exploitation, maintenance et GER</p>
1	<p>SECHE ENVIRONNEMENT (mandataire) / SAS SEVIGNE / SOLENA Groupement solidaire</p> <p>Avec à l'appui 2 autres opérateurs économiques (sous-traitants) : BONNET GIRUS GE</p>	<p>1) 4 Références en UVE :</p> <p>Eurométropole de Strasbourg 270 000 T/an DSP de 20 ans à partir de 2010 Nantes Métropole 170 000 T/an - 12 ans à partir de 2012 -144 M€ Valor Béarn à Pau - 85 000 T/an - fin contrat 2019 TREDI à Salaise (38) - 146 000 T/an - Equipement Séché</p> <p>2) 2 références en CSR :</p> <p>- CHANGE (53) - 50 000 T/an - installation Séché - Calais (62) - 40 000 T/an - installation Séché</p> <p>3) 1 Référence en TMB : SCHERWILLER (67) - 25 000 T/an</p> <p>4) 2 Références en centres de tri :</p> <p>- CHANGE(53) : 30 000T/an- installation Séché - MONTECH (82) : 40 000 T/an - Instalation Séché</p>
2	<p>SUEZ RV SUD OUEST (mandataire)/ SUEZ CORPORATE FIRST Groupement conjoint</p>	<p>1) 20 références en UVE (travaux, exploitation, maintenance) dont :</p> <p>En région OCCITANIE /PACA :</p> <p>UVE OCREAL à Lunel DSP de 1999 à 2025 pour SMEPE (125 000T/an) CA : 16 231k€ UVE Avignon DSP de 1995 à 2027 pour le SIDOMRA (200 000 T/an) : CA 32 820 k€ UVE ECONOTRE à Bessières DSP de 2001 à 2024 pour DECOSET (180 000 T/an= : CA 30 264 k€</p> <p>2) 21 références en centre de tri dont :</p> <p>SYCTOM Paris centre de tri ISSEANE - DSP - 20 000T/an - CA : 4500k€ SITREVA centre de tri Rambouillet - DSP - 20 000 T/an - CA : 5100k€</p> <p>3) 3 références en CVO + 2 TMB + 1 CSR dont :</p> <p>AMETYST - Métropole de Montpellier - DSP - 2014 à 2024 / 203 000 T/an / Travaux amélioration 9,9 M€ CVO SEQUEDIN - Métropole Lille - Contrat (CVO + centre de transfert et manutention) - 2018 à 2026 108 600 T/an (biodéchets et DV - 76 M€ VERNEA - VALTOM - DSP - 238 000 T/an dont 18 000 T/an de méthanisation - 245 M€ ECOPOLE de Lambert - Grand Narbonne CA - CREM - 20 ans à partir de 2017 - 60 000 T/an (DAE)</p> <p>4) 1 référence de production de CSR :</p> <p>ISTRES (13) PROVENCE VALORISATIONS - 135 000t/an</p>
3	<p>SOVAL (mandataire) / BRALEY ROUERGUE BENNE Groupement conjoint</p>	<p>1) 21 références en UVE exploitation dont :</p> <p>SETMI Toulouse - DSP - DECOSET 2007 à 2021 - 330 000 T/an - CA : 6000k€/an SYNER VAL - Le Mans Métropole - DSP - 2016 à 2031 - 140 000 T/an - CA : 13000k€/an SUD GARD - DSP- 110 000t/an CU du Grand Reims- DSP - 104 000t/an</p> <p>2) 29 références en centre de tri dont :</p> <p>GENERIS - DSP - SIVATRU - 2014 à 2024 - 20 000 T/an - CA : 2500k€/an SMTVD - Contrat - Exploitation Montpellier Métropole - 25 000 T/an - CA : 3300k€ ECOTRI Millau - Contrat - SYDOM - 10 000 T/an</p> <p>3) 5 références en CSR dont :</p> <p>VAL AZUR - installation Véolia - 130 000 T/an OISSEL - installation Véolia Nord Normandie - 115 000 T/an TRIVALIS - MGP - Modernisation TMB + module CSR + exploitation - 55 000 T/an - CA : 2,6M€/an pour 18,8M€ d'investissement - 8 ans à compter 2018</p> <p>4) 2 références en valorisation OMR :</p> <p>SMITVAD (76) - 45 000T/an RAINCOURT (62) - installation Véolia - 32 000T/an</p>

9 Annexe 3.3 : Capacité technique et professionnelle / Effectifs et équipe affectée

N°	Candidat	Déclaration des effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années		Equipe affectée à la mission : Indication des noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront responsables des prestations
		Effectifs totaux	Personnel d'encadrement	
1	SECHE ENVIRONNEMENT (mandataire) / SAS SEVIGNE / SOLENA	SECHE : 2016 : 1 814 2017 : 1881 2018 : 1914	2016 : 412 2017 : 433 2018 : 439	2 ingénieurs projet 2 ingénieurs procédés 3 ingénieurs exploitation 1 ingénieur support
		SEVIGNE : 2017 : 283 2018 : 287	2017 : 21 2018 : 22	
2	SUEZ RV SUD OUEST (mandataire)/ SUEZ CORPORATE FIRST Groupement conjoint	SUEZ RV SUD OUEST : - 2017 = 871 - 2016 = 908 - 2015 = 942 SUEZ RV France : - 2017 = 614 - 2016 = 405 - 2015 = 372 SUEZ RV Energie: - 2017 = 499 - 2016 = 512 - 2015 = 510	SUEZ RV SUD OUEST : - 2017 = 102 - 2016 = 108 - 2015 = 114 SUEZ RV France : - 2017 = 515 - 2016 = 353 - 2015 = 329 SUEZ RV Energie: - 2017 = 54 - 2016 = 57 - 2015 = 53	Equipe de 10 personnes : ingénieurs process, ingénieurs gros œuvre, chefs de projet technique, chefs de projet coordination... Avec appui des ingénieurs en interne et d'un architecte
3	SOVAL (mandataire) / BRALEY ROUERGUE BENNE Groupement conjoint	- 2018 = 50 - 2017 = 50 - 2016 = 47	Encadrement rattaché à VEOLIA Propreté Aquitaine	1 comité de direction composé de 7 membres + 12 experts métiers



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 26 février 2020

Délibération n°20200226-03



L'an deux mille vingt et le vingt-six février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Jacques GARDE suppléant de Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Claude ALIBERT pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Jean-Paul LABIT suppléé par Monsieur Jacques GARDE ; Monsieur Francis SAUREL.

Date de la convocation : 20/02/2020

Objet : Marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets d'emballages ménagers de Millau – Autorisation de signature

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 janvier 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et les dispositions à venir du code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°20181219-07 du 19 décembre 2018 relative à l'Etude territoriale ;
- Vu la délibération n°20181219-08 du 19 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri et à la modernisation de l'extension du centre de tri de Millau ;
- Vu la délibération n°20190327-13 du 27 mars 2019 relative au lancement de la procédure de marché public global de performance en vue de la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets d'emballages ménagers de Millau pour une capacité de 25 000 T/an.

Suite à la volonté politique des élus de SYDOM de s'engager dans l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et aux petits métaux, il a été fait le choix de moderniser et d'étendre le centre de tri de Millau en tri poussé (soit 1 seul centre de tri départemental aveyronnais) dont la faisabilité technique, économique et réglementaire a été confirmée par une étude spécifique menée par GIRUS en janvier et février 2019.

Cette décision majeure va permettre de doter le SYDOM et ses adhérents, d'un nouvel outil moderne, performant et évolutif dans le temps en termes de capacités et de technologies, permettant le passage

à l'extension des consignes de tri et s'inscrivant pleinement dans les objectifs de la loi de transition énergétique.

Eu égard aux différentes contraintes, notamment techniques et calendaires, le SYDOM Aveyron a décidé, par délibération n°20190327-13 du 27 mars 2019, de recourir à un marché public global de performance selon la procédure de dialogue compétitif au sens de l'article 34 de l'Ordonnance n°2015-899 et de l'article 92 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché public global de performances a ainsi pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets d'emballages ménagers de Millau.

Ce marché inclut aussi l'exploitation du quai de transfert et de la plateforme de compostage.

Le marché est un marché à tranches et comprend également des phases d'exécutions définies comme suit :

- Tranche ferme :
 - o Phase 1 : phase conception ;
 - o Phase 2 : phase travaux ;
 - o Phase 3 : phase mise en service ;
 - o Phase 4 : phase exploitation pendant 5 ans ;
- Tranche optionnelle 1 :
 - o Phase 5 : phase exploitation pour 1 année supplémentaire.

Le lancement de la consultation a fait l'objet de la publication d'un avis de pré information transmis le 18 mars 2019 et d'un avis d'appel public à la concurrence transmis le 17 mai 2019.

Deux groupements ont déposé une candidature, avant la date limite fixée au 20 juin 2019 et ont été retenus afin de participer au dialogue et remettre une offre initiale avant le 16 septembre 2019.

Un dialogue a ensuite été engagé avec les 2 candidats sur la base de 3 réunions de dialogue avant la remise d'une offre finale le 20 janvier 2020.

Les candidats ont été invités à présenter leur offre finale au jury le 6 février 2020. Au vu de l'audition finale des 2 candidats, de l'examen des prestations et du projet de rapport d'analyse des offres finales porté à sa connaissance, le Jury a émis l'avis de retenir l'offre du groupement SMTVD / A+ ARCHITECTES / SEPOC pour un montant total prévisionnel pour les 5 phases de 43 560 203,44 € HT (redevance d'utilisation non déduite), laquelle constitue selon lui l'offre économiquement la plus avantageuse.

De plus, ayant constaté non seulement la complétude des offres finales remises par les 2 candidats au regard des exigences du règlement de consultation et souligné la qualité des rendus d'un point de vue technique des 2 projets, le Jury a proposé, au pouvoir adjudicateur, qui doit procéder à la fixation définitive de la prime attribuée à chacun des candidats, d'indemniser les 2 candidats à hauteur du montant maximal proposé soit trente-cinq mille euros hors taxes (35 000 €HT). Etant entendu, que la rémunération à verser au titre du marché à l'attributaire tient compte du montant de cette prime.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et de l'avis motivé du jury, la Commission d'Appel d'Offres élargie réunie le 6 février 2020 a décidé, à l'unanimité, de suivre l'avis motivé du Jury et d'attribuer le marché public global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Millau au groupement SMTVD / A+ ARCHITECTES / SEPOC pour un montant total prévisionnel pour les 5 phases de 43 560 203,44 € HT (redevance d'utilisation non déduite) et qui est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver la signature du marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets d'emballages ménagers de Millau au groupement SMTVD / A+ ARCHITECTES / SEPOC,
- Préciser que le montant de la prime attribuée au candidat non retenu s'élève à 35 000 €HT,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

The image shows a circular stamp with the text "SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ORDRE PUBLIC" around the top edge and "SYDON AVEYRON" in the center. Below the stamp, the text "Le Président" is written, followed by a handwritten signature. Below the signature, the name "Patrice COURONNE" is printed.

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 28 février 2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 26 février 2020

Délibération n°20200226-04



L'an deux mille vingt et le vingt-six février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Jacques GARDE suppléant de Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Claude ALIBERT pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Jean-Paul LABIT suppléé par Monsieur Jacques GARDE ; Monsieur Francis SAUREL.

Date de la convocation : 20/02/2020

Objet : Appel d'offres pour le traitement des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) – Autorisation de signature

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20190925-06 du 25 septembre 2019 approuvant le lancement de la procédure de consultation concernant le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du SYDOM.

M. Patrice COURONNE, Président du SYDOM Aveyron, rapporte :

Par délibération du 25 septembre 2019, les élus du SYDOM Aveyron ont approuvé le lancement d'une procédure formalisée par appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique concernant le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du SYDOM. En effet, la convention de prestations de services et de collaboration entre le SYDOM et le syndicat tarnais TRIFYL s'achèvera le 31 décembre 2020.

Dans l'attente de la réalisation effective d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON dans le cadre de la procédure DSP engagée, le SYDOM se doit d'assurer la continuité du service public.

Afin de tenir compte des incertitudes en termes de délais de réalisation et des différents types de déchets, les prestations ont été divisées en 2 lots (Lot n°1 : Traitement des OMR par enfouissement et/ou valorisation énergétique et Lot n°2 : Traitement des déchets « Tout-venant » des déchetteries du Périmètre du SYDOM par enfouissement et/ou valorisation énergétique avec éventuellement tri

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200226-20200226_04-DE
Reçu le 28/02/2020

complémentaire au préalable) comportant une tranche ferme pour une période de 2 ans du 1/01/2021 au 31/12/2022 et 4 tranches optionnelles de 6 mois chacune jusqu'au 31/12/2024 maximum.

Les marchés ne comprennent aucun engagement de tonnages minimum ou maximum du SYDOM Aveyron. Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires figurant aux Bordereaux des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication le 28 novembre 2019. A la date limite de remise des offres, fixée le lundi 13 janvier 2020, 3 plis ont été régulièrement enregistrés émanant du syndicat TRIFYL (pour les lots 1 et 2), de la société PAPREC (pour le lot 2) et de la société BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE (pour le lot 2).

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 février 2020 a examiné les offres reçues et a décidé d'attribuer sur la base du rapport d'analyse des offres, aux offres économiquement les plus avantageuses sur la base des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation :

- Le lot n°1 au Syndicat TRIFYL pour un montant calculé sur la durée globale du marché (4 ans soit 1 tranche ferme + 4 tranches optionnelles) de 29 234 200 € HT TGAP comprise ;
- Le lot n°2 au Syndicat TRIFYL pour un montant calculé sur la durée globale du marché (4 ans soit 1 tranche ferme + 4 tranches optionnelles) de 3 549 000 € HT TGAP comprise.

En conséquence, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver la signature du marché pour le traitement des DMA du SYDOM Aveyron concernant les lots n°1 et n°2 au syndicat TRIFYL,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 28 février 2020

Le Président
Patrice COURONNE

A circular stamp with the text "SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ORDURE MENAGERES" around the perimeter and "SYDOM AVEYRON" in the center. A star is at the bottom. A signature is written over the stamp.



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 26 février 2020

Délibération n°20200226-05



L'an deux mille vingt et le vingt-six février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Jacques GARDE suppléant de Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Claude ALIBERT pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Jean-Paul LABIT suppléé par Monsieur Jacques GARDE ; Monsieur Francis SAUREL.

Date de la convocation : 20/02/2020

Objet : Cotisation des adhérents pour 2020

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors du précédent Comité Syndical, le montant des cotisations pour 2020 proposé est le suivant :

- 1,25 € HT par habitant pour les collectivités membres,
- 0,625 € HT par habitant pour le Département.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de fixer le montant de la cotisation 2020 à :

- 1,25 € HT par habitant pour les collectivités membres,
- 0,625 € HT par habitant pour le Département.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0



Le Président

Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 28 février 2020

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200226-20200226_05-DE
Reçu le 28/02/2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 26 février 2020

Délibération n°20200226-06



L'an deux mille vingt et le vingt-six février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Jacques GARDE suppléant de Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Claude ALIBERT pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Jean-Paul LABIT suppléé par Monsieur Jacques GARDE ; Monsieur Francis SAUREL.

Date de la convocation : 20/02/2020

Objet : Compte administratif 2019

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le Compte Administratif de 2019 fait ressortir les éléments suivants :

Section de fonctionnement 2019	
Recettes de fonctionnement (a)	13 761 675,12 €
Dépenses de fonctionnement (b)	13 771 833,03 €
Excédent de fonctionnement (c=a-b)	-10 157,91 €
Reprise résultat n-1 (d)	1 218 962,24 €
Résultat de clôture (e=c+d)	1 208 804,33 €

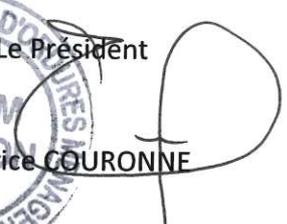
Section d'investissement 2019	
Recettes d'investissement (f)	1 044 593,79 €
Dépenses d'investissement (g)	707 596,85 €
Déficit d'investissement (h=f-g)	
Excédent d'investissement (h=f-g)	336 996,94 €
Reprise résultat n-1 (i)	8 958 743,32 €
Résultat de clôture (j=h+i)	9 295 740,26 €

Résultat global toutes sections confondues	
Résultat de l'exercice (k=c+h)	326 839,03 €
Reprises résultat n-1 (l=d+i)	10 177 705,56 €
Résultat de clôture (m=k+l)	10 504 544,59 €

Les membres du Comité Syndical, hors la présence du Président, décident, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2019.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président

 Patrice COURONNE



Certifié exécutoire après dépôt
 en Préfecture le :
 Publié le : 28 février 2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 26 février 2020

Délibération n°20200226-07



L'an deux mille vingt et le vingt-six février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Jacques GARDE suppléant de Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Claude ALIBERT pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Jean-Paul LABIT suppléé par Monsieur Jacques GARDE ; Monsieur Francis SAUREL.

Date de la convocation : 20/02/2020

Objet : Compte de gestion 2019

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le Compte de Gestion pour 2019, transmis par le Trésorier de Rodez, fait ressortir des résultats identiques à ceux du Compte Administratif.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2019 présenté par Monsieur le Trésorier.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 28 février 2020

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200226-20200226_07-DE1
Reçu le 28/02/2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 26 février 2020

Délibération n°20200226-08



L'an deux mille vingt et le vingt-six février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Jacques GARDE suppléant de Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Claude ALIBERT pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Jean-Paul LABIT suppléé par Monsieur Jacques GARDE ; Monsieur Francis SAUREL.

Date de la convocation : 20/02/2020

Objet : Affectation du résultat 2019

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Comme le prévoit la nomenclature comptable M14, le Comité Syndical doit, après la clôture de l'exercice procéder à l'affectation du résultat constaté.

Proposition d'affectation du résultat :

Compte 001 excédent d'investissement	9 295 740,26 €
Compte 002 excédent de fonctionnement	1 208 804,33 €

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver l'affectation des résultats 2019.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 28 février 2020



Le Président

Patrice COURONNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrice Couronne", written over the printed name.



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 26 février 2020

Délibération n°20200226-09



L'an deux mille vingt et le vingt-six février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Jacques GARDE suppléant de Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Claude ALIBERT pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Jean-Paul LABIT suppléé par Monsieur Jacques GARDE ; Monsieur Francis SAUREL.

Date de la convocation : 20/02/2020

Objet : Budget Primitif 2020

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le projet de Budget 2020 est exposé aux membres du Comité Syndical.
Ce budget est voté par chapitre sous la nomenclature M14.

Globalement, le budget s'équilibre comme suit :

-	Section de fonctionnement :	15 468 479,33 €
-	Section d'investissement :	10 903 509,30 €
-	Toutes sections confondues :	26 371 988,63 €

Comme lors des exercices précédents, ce projet de budget pour 2020 intègre les résultats de l'exercice 2019.

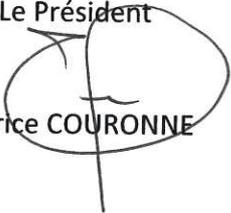
Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le Budget Primitif 2020.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 28 février 2020



Le Président

Patrice COURONNE



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 26 février 2020

Délibération n°20200226-10



L'an deux mille vingt et le vingt-six février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Jacques GARDE suppléant de Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Jean-Paul LABIT suppléé par Monsieur Jacques GARDE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Alain NAYRAC et Monsieur Christian TIEULIE quittent la séance après la délibération n°20200226-09.

Date de la convocation : 20/02/2020

Objet : Rétrocessions aux collectivités

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu les délibérations du Comité Syndical du 16 juin 2010, du 23 octobre 2013 et du 5 juin 2019 relatives à la gestion des stations de transit ;
- Vu la délibération n°20191211-09 du 11 décembre 2019 approuvant le versement d'une avance aux collectivités pour la gestion des stations de transit.

Il convient, comme chaque année, de rembourser à chaque collectivité assurant le fonctionnement des stations de transit les frais engagés lors de l'exercice précédent comme indiqué dans la liste exhaustive ci-dessous :

- Communauté de Communes Monts Rances et Rougiers pour la Station de Belmont sur Rance : **26 000,00 €**,
- Commune de Decazeville pour la station de Decazeville pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 : **13 844,31 €**
- Decazeville Communauté pour la station de Decazeville à compter du 15 septembre 2019 : **7 900 €**,
- SMICTOM Nord Aveyron pour la station d'Argences en Aubrac : **23 741,60 €**,
- SMICTOM Nord Aveyron pour la station d'Espalion : **32 884,79 €**,
- Commune de Lestrade et Thouels pour la station de Lestrade : **23 918,20 €**,
- Communauté de Communes Saint-Affricain – Roquefort – Sept Vallons pour la station de Saint-Affrique : **27 000,00 €**,

Afin de réduire l'impact financier des frais avancés par ces collectivités et conformément à la délibération du 11 décembre 2019, il convient de procéder également au versement d'une avance pour l'année 2020,

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200226-20200226_10-DE
Reçu le 28/02/2020

correspondant à 50 % du montant des frais de l'année 2019. Le solde 2020 sera réajusté en 2021 au vu des dépenses réellement engagées.

Il convient ainsi de verser les sommes suivantes à titre d'acompte pour l'année 2020 :

- Communauté de Communes Monts Rances et Rougiers : **13 000,00 €**,
- Decazeville Communauté (estimation au prorata du temps passé) : **11 000,00 €**,
- SMICTOM Nord Aveyron (Argences en Aubrac) : **11 900,00 €**,
- SMICTOM Nord Aveyron (Espalion) : **16 500,00 €**,
- Commune de Lestrade et Thouels : **12 000,00 €**,
- Communauté de Communes Saint-Affricain – Roquefort – Sept Vallons : **13 500,00 €**,

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à attribuer les sommes aux collectivités précitées au titre de l'exercice 2019 ainsi que l'avance pour l'exercice 2020, pour les frais engagés relatifs à la mise à disposition de moyens et de personnel.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 28 février 2020



Le Président
Patrice COURONNE



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 26 février 2020

Délibération n°20200226-11



L'an deux mille vingt et le vingt-six février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Jacques GARDE suppléant de Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Jean-Paul LABIT suppléé par Monsieur Jacques GARDE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Alain NAYRAC et Monsieur Christian TIEULIE quittent la séance après la délibération n°20200226-09.

Date de la convocation : 20/02/2020

Objet : Avenant n°4 au contrat de reprise des papiers avec la société VEOLIA – Autorisation de signature

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20160622-011 du 22 juin 2016 relative au lancement de la consultation pour la reprise des matériaux ;
- Vu la délibération N° 20181219-12 relative à l'avenant n° 1 au contrat de Véolia Propreté Midi Pyrénées ;
- Vu la délibération N° 20190925-05 relative à l'avenant n° 2 au contrat de Véolia Propreté Midi Pyrénées ;
- Vu la délibération n°20191211-05 relative à l'avenant n° 3 au contrat de Véolia Propreté Midi Pyrénées.

Suite à la délibération en date du 11 décembre 2019, la situation de la reprise des papiers continue de se détériorer de manière importante.

D'une part, les cours de reprise continuent de s'effondrer. On constate ainsi l'évolution suivante pour les papiers du centre de tri de Millau :

- Papier de sorte noble (JRM sorte 1) : 95,10 €/T en janvier 2019 à 65 €/T en application du nouveau prix plancher introduit par l'avenant N° 2 (cours de reprise = 29,40 €/T) en janvier 2020.
- Papier de de qualité moindre (JRM sorte 3) : 35 €/T en application du prix plancher (cours de reprise = 34,80 €/T) en janvier 2019 à 4,20 €/T (nouveau prix plancher = 0 €/T suite à l'avenant N° 2) en janvier 2020.

D'autre part, la mise en vente du site d'UPM à l'automne 2019 et la baisse de production de cet outil industriel localisé à Rouen couplées à des capacités restreintes en Europe ont engendré d'importantes difficultés. La situation a atteint un seuil de criticité tel que les collectivités se retrouvent dans l'obligation de prendre des mesures exceptionnelles pour éviter l'engorgement et la saturation des centres de tri pour les flux de papiers sans solution de recyclage.

Dans de nombreux cas, les collectivités se voient obligées d'investir dans des solutions temporaires pour accroître la surface de stockage en centre de tri en attendant que la situation s'améliore.

Dans les pires situations elles sont contraintes d'orienter des flux de matières premières secondaires pourtant collectées et triées vers des exutoires d'élimination en valorisation organique, énergétique ou en centre d'enfouissement.

Le centre de tri de Millau n'est pas épargné. Au 31 janvier 2020, les stocks de papier s'élevaient à 1 059 balles, soit 795 T de papier. Le stock de papier représente à lui seul 8,5 % des tonnages entrant, ce qui est considérable.

VEOLIA a trouvé une filière de recyclage en Espagne qui devrait permettre d'écouler ces stocks, sans garantie de la pérennité de cette solution.

Compte tenu de ce contexte, VEOLIA propose un nouvel avenant dont l'objet est de ramener le prix plancher de la sorte 1 à 0 €/T à compter du 1^{er} mars 2020.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au contrat de reprise et valorisation des papiers avec la société VEOLIA PROPRETE MIDI PYRENEES, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 28 février 2020

Le Président
Patrice COURONNE





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 26 février 2020

Délibération n°20200226-12



L'an deux mille vingt et le vingt-six février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Jacques GARDE suppléant de Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Claude ALIBERT pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Jean-Paul LABIT suppléé par Monsieur Jacques GARDE ; Monsieur Francis SAUREL.

Date de la convocation : 20/02/2020

Objet : Avenant n°2 au contrat de reprise des papiers avec la société PAPREC – Autorisation de signature

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20160622-011 du 22 juin 2016 relative au lancement de la consultation pour la reprise des matériaux.

Dans le cadre de la valorisation des différentes matières issues de la collecte sélective issues des centres de tri de Millau et de Saint-Jean-Lagineste, PAPREC France est le repreneur du SYDOM Aveyron pour le papier produit au centre de tri de Saint-Jean-Lagineste dans le cadre d'un contrat négocié signé le 29 décembre 2017 prenant en compte les tonnages du SYDED et du SYDOM afin de bénéficier d'une meilleure offre.

Le papier du centre de tri de Saint-Jean-Lagineste n'est pas mis en balles comme au centre de tri de Millau. Il est directement vidé dans des semis mises à disposition par le repreneur avant évacuation vers un site PAPREC. Le prix de reprise du papier du centre de tri de Saint-Jean-Lagineste est donc moindre que celui de Millau à qualité comparable du fait notamment d'un prix de reprise déduction faite du coût de la mise à disposition des semis.

Depuis sa signature, PAPREC a maintenu les prix de reprise. Une modification au contrat a été actée par le biais de l'avenant N° 1 signé le 20 novembre 2018 dont l'objet portait sur le changement du nom du titulaire du contrat : pour des raisons administratives, PAPREC France a été remplacé par PAPREC Sud Ouest.

Le contrat dispose de prix de reprise et planchers distincts en fonction du taux d'indésirables présents dans le flux : allant de 75 €/T pour un taux d'indésirables < 3 % à 40 €/T pour un taux d'indésirables entre 8 et 12 %. Le centre de tri de Saint-Jean-Lagineste produit un papier dont le taux d'indésirables se situe en règle générale entre 8 et 12 %.

Les cours de reprise se sont progressivement effondrés. Aussi, depuis le mois de juillet 2019, il est fait application du prix plancher (40 €/T). PAPREC fait ainsi face à la même situation qui touche l'ensemble de la filière avec une situation de reprise des papiers qui se détériore de manière considérable dans un contexte très défavorable, en raison de la fermeture des portes du marché chinois et une saturation des exutoires à l'échelle européenne. La mise en vente du site d'UPM à l'automne 2019 et la baisse de production de cet outil industriel localisé à Rouen couplées à des capacités restreintes en Europe ont accentué ces difficultés.

Compte tenu de ce contexte, PAPREC propose un avenant N° 2 au contrat de reprise du papier dont l'objet est la mise en application d'un nouveau prix plancher applicable à tous les JRM de 0 €/T à compter du 1^{er} mars 2020.

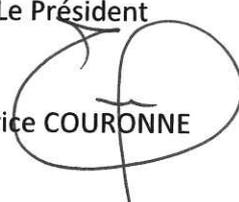
Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de reprise et valorisation des papiers avec la société PAPREC, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 28 février 2020



Le Président

Patrice COURONNE



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 26 février 2020

Délibération n°20200226-13



L'an deux mille vingt et le vingt-six février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Jacques GARDE suppléant de Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Jean-Paul LABIT suppléé par Monsieur Jacques GARDE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Alain NAYRAC et Monsieur Christian TIEULIE quittent la séance après la délibération n°20200226-09.

Date de la convocation : 20/02/2020

Objet : Acquisition et mise à disposition de terrains entre la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et le SYDOM pour l'extension du centre de tri et le déplacement de la plateforme de compostage – Autorisation de signature

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération du SYDOM Aveyron du 20 mars 2002 relative à la Convention entre le SYDOM Aveyron et les Collectivités Membres ;
- Vu la délibération du SYDOM Aveyron du 24 juin 2002 relative à la convention entre le SYDOM Aveyron et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ;

Pour mener à bien le projet de modernisation du centre de tri de Millau, le SYDOM a besoin d'une part, de déplacer la plateforme de compostage existante sur une parcelle attenante au site, et d'autre part, de disposer de terrains supplémentaires pour permettre l'extension du centre de tri.

Il est à noter que l'emprise actuelle du Centre de Valorisation Millau Lévézou créée à l'origine par la Communauté de Communes de Millau Grands Causses a été mise à disposition du SYDOM dans le cadre du transfert de la compétence traitement ayant entraîné le transfert du site au SYDOM.

Sur la base de ces éléments, le SYDOM a engagé des discussions avec la Communauté de Communes de Millau Grands Causses afin de voir les opportunités de terrains au sein du parc d'activités Millau Viaduc pour l'aboutissement des deux projets visés. Le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses a souhaité la pérennisation d'une activité génératrice d'emplois sur son territoire et a ainsi proposé plusieurs parcelles proches du site pour les besoins du SYDOM.

Une étude de faisabilité portant sur les aspects techniques, financiers et réglementaires confiée au cabinet Gaxieu a permis de déterminer la meilleure implantation possible de la plateforme destinée aux

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200226-20200226_13-DE
Reçu le 28/02/2020

déchets verts au regard des 3 sites potentiels proposés et il a été possible de finaliser les délimitations parcellaires en tenant compte des besoins du SYDOM et des contraintes de démembrement des parcelles de la Communauté de Communes.

Ainsi, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses propose de :

- mettre à disposition du SYDOM pour les besoins d'extension du centre de tri, une emprise comprise entre 5 000 et 5 500 m² prise sur la parcelle cadastrée n° 112 section ZV, dans l'objectif de créer un nouvel accueil et une zone tampon autour du site accessible pour la protection contre l'incendie,
- vendre pour 1 € symbolique une emprise d'environ 16 000 m² à prendre sur la parcelle cadastrée n ° 112 sections ZV, située en contrebas du site, pour la création de la nouvelle plateforme de compostage.

Il est entendu que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du SYDOM.

Une délibération similaire est prise par la Communauté de Communes Millau Grands Causses afin d'acter la mise à disposition et la vente des terrains.

Ces prérequis sont nécessaires afin de constituer et déposer les dossiers administratifs au titre des installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires aux 2 projets (procédure d'enregistrement pour le centre de tri et de déclaration pour la plateforme de compostage).

Le Président du SYDOM tient à remercier le Président et les élus de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses pour leur engagement aux côtés du SYDOM pour ces projets structurants.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver le principe de mise à disposition de l'emprise nécessaire à l'extension du centre de tri
- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à la création de la nouvelle plateforme de compostage
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et à prendre en charge les frais inhérents, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 28 février 2020



Le Président

Patrice COURONNE



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 26 février 2020

Délibération n°20200226-14



L'an deux mille vingt et le vingt-six février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Jacques GARDE suppléant de Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Jean-Paul LABIT suppléé par Monsieur Jacques GARDE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Alain NAYRAC et Monsieur Christian TIEULIE quittent la séance après la délibération n°20200226-09.

Date de la convocation : 20/02/2020

Objet : Personnel : Adaptation du tableau des effectifs création de postes (3 adjoints techniques et 1 adjoint administratif)

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Afin de prévoir le départ en retraite prochaine d'un agent, de pouvoir aider les collectivités adhérentes dans la mise en place de l'extension des consignes de tri et de renforcer le pôle administration du SYDOM Aveyron. Il convient de procéder à l'ouverture de quatre postes :

- 3 postes d'adjoints technique
- 1 poste d'adjoint administratif

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'approuver la création de ces quatre postes et à autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs en créant les quatre postes cités ci-dessus au 1^{er} mars 2020.

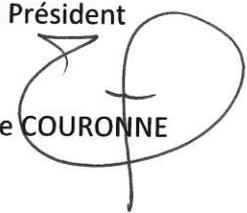
Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 28 février 2020



Le Président
Patrice COURONNE





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 26 février 2020

Délibération n°20200226-15



L'an deux mille vingt et le vingt-six février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Jacques GARDE suppléant de Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Jean-Paul LABIT suppléé par Monsieur Jacques GARDE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Alain NAYRAC et Monsieur Christian TIEULIE quittent la séance après la délibération n°20200226-09.

Date de la convocation : 20/02/2020

Objet : Personnel : Adaptation du tableau des effectifs transformation de postes

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu les avis favorables de la Commission administrative paritaire du 24 février 2020.

Deux agents peuvent prétendre à une promotion au grade supérieur, l'un au grade d'ingénieur hors classe, l'autre au grade d'attaché hors classe.

Pour permettre leur nomination dans ces grades, après avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion, il conviendrait, avec effet au 1^{er} mars 2020, d'adapter comme suit le tableau des effectifs :

- Suppression d'un emploi d'Ingénieur principal à temps complet, à compter de la nomination effective de l'agent dans le grade supérieur,
- Suppression d'un emploi d'Attaché principal à temps complet, à compter de la nomination effective de l'agent dans le grade supérieur,
- Création d'un emploi d'Ingénieur Hors classe, à compter du 1^{er} mars 2020
- Création d'un emploi d'Attaché Hors classe, à compter du 1^{er} mars 2020.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver cette adaptation du tableau des effectifs.

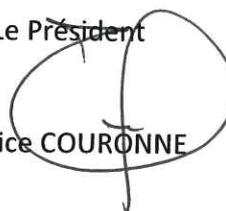
Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 28 février 2020



Le Président
Patrice COURONNE





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 26 février 2020

Délibération n°20200226-16



L'an deux mille vingt et le vingt-six février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Jacques GARDE suppléant de Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Jean-Paul LABIT suppléé par Monsieur Jacques GARDE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Alain NAYRAC et Monsieur Christian TIEULIE quittent la séance après la délibération n°20200226-09.

Date de la convocation : 20/02/2020

Objet : Création d'une nouvelle plateforme de compostage des déchets verts sur la commune de Millau

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération du SYDOM Aveyron du 20 mars 2002 relative à la Convention entre le SYDOM Aveyron et les Collectivités Membre ;
- Vu la délibération du SYDOM Aveyron du 24 juin 2002 relative à la convention entre le SYDOM Aveyron et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ;

La plateforme de compostage de Millau, située sur le Centre de Valorisation Millau Lévézou, a réceptionné 2 029 tonnes de déchets verts en 2019.

Le projet de modernisation et d'extension du centre de tri de Millau nécessite d'utiliser l'ensemble de l'emprise foncière du Centre de Valorisation Millau Lévézou et, plus particulièrement, de se servir de l'emprise de la plateforme de compostage des déchets verts existante.

Il est donc nécessaire de créer une nouvelle plateforme dédiée aux déchets verts sur la commune de Millau.

Pour ce faire, une étude de faisabilité réalisée par le cabinet Gaxieu a permis de déterminer la meilleure implantation possible pour la plateforme de broyage des déchets verts au regard des 3 sites potentiels proposés par la Communauté de Communes Millau Grands Causses. Ainsi, il a été fait le choix de privilégier la parcelle attenante au Centre de Valorisation Millau Lévézou, ce qui permet de mutualiser les moyens techniques et humains (personnel d'exploitation, chargeur ...) et les infrastructures (pont bascule, bâtiment personnel ...) existantes. Cette solution permet ainsi de maîtriser les coûts d'investissement et de fonctionnement.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Gaxieu est au stade de la définition du projet.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200226-20200226_16-DE
Reçu le 28/02/2020

Sur la base des éléments fournis par le maître d'œuvre, la création de la plateforme de compostage est estimée en terme de coûts d'investissement à 942 001 € HT (études et travaux).

Sur le plan administratif, la nouvelle plateforme de compostage des déchets verts dimensionnée pour 2 500 tonnes par an de déchets verts est une activité soumise à déclaration au titre de la rubrique « 2780 –Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation ». De plus, le projet ne prévoyant pas de construction de bâtiment, cette opération nécessitera une déclaration préalable de travaux et une autorisation de défrichement. Le calendrier prévisionnel défini par le maître d'œuvre prévoit la réalisation des travaux entre mai 2020 et janvier 2021.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur la création d'une nouvelle plateforme de compostage des déchets verts sur la commune de Millau d'une capacité de 2 500 tonnes par an ;
- D'autoriser Monsieur le Président, à lancer la consultation pour les travaux de création de cette plateforme ;
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer les contrats et tous les documents relatifs à cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches administratives, notamment au titre de l'urbanisme et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Président, à demander des subventions aux partenaires institutionnels notamment le Conseil Départemental, la Région OCCITANIE et l'ADEME et à signer le ou les contrat(s) de financement en découlant et tous documents afférents.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 28 février 2020



Le Président
Patrice COURONNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrice Couronne", written over the printed name.